



POLITI[C

FLEURI, SAINT-SIMON[…]

ET DUG[…]

PAR M. [J…]

Professeur à la Faculté d[…]

On sait que les dernière[…] Louis XIV, par les misères[…] dont la France fut accablée[…] partie de ses commencemen[…] pères. Les idées et les senti[…] le même cours que les évé[…] légitimité et dans la bien[…] s'évanouit; le culte pour la p[…] à des critiques amères ou m[…] lités ; les droits de la nation[…] années, se représentent viv[…] manière confuse, à l'imagin[…] pensent ; on se croirait presq[…] volution. J'ai déjà montré, ic[…] d'idées dans Boisguillebert et dans Fénelon. Je me propose de le montrer maintenant dans leurs contemporains Fleuri, Saint-Simon, Boulainvilliers et Duguet. J'y pourrais ajouter Vauban, l'abbé de St-



POLITIQUES.

FLEURI, SAINT-SIMON, BOULAINVILLIERS ET DUGUET;

PAR M. Jacques DENIS,

Professeur à la Faculté des Lettres de Caen.

On sait que les dernières années du règne de Louis XIV, par les misères et par les humiliations dont la France fut accablée, sont la triste contre-partie de ses commencements si glorieux et si prospères. Les idées et les sentiments politiques suivent le même cours que les événements : la foi dans la légitimité et dans la bienfaisance du despotisme s'évanouit; le culte pour la personne du roi fait place à des critiques amères ou même à de sourdes hostilités ; les droits de la nation, oubliés pendant trente années, se représentent vivement, quoique d'une manière confuse, à l'imagination des hommes qui pensent ; on se croirait presque à la veille d'une révolution. J'ai déjà montré, ici même, ce changement d'idées dans Boisguillebert et dans Fénelon. Je me propose de le montrer maintenant dans leurs contemporains Fleuri, Saint-Simon, Boulainvilliers et Duguet. J'y pourrais ajouter Vauban, l'abbé de St-

Pierre, même La Bruyère et Massillon. Il n'est pas jusqu'à Racine qui ne se ressouvînt un jour qu'il était français, malgré son amour et son idolâtrie pour le roi. Certes un tel accord entre des hommes qui ne se sont point concertés et qui même, pour la plupart, ne se connaissaient point les uns les autres, a par lui seul autant de signification pour l'historien que leurs opinions mêmes, et prouve que le retour vers des aspirations politiques plus libérales et plus saines, au lieu d'être une fantaisie individuelle, comme certains critiques l'insinuent pour Fénelon, était l'effet d'un besoin général et profond. Mais il suffit d'examiner les écrivains où cette tendance est le plus nettement prononcée, en faisant des autres une simple mention.

L'abbé Fleuri, qui est célèbre par son *Histoire ecclésiastique*, était attaché comme sous-précepteur au duc de Bourgogne et à ses frères. Conservé dans sa place après la disgrâce de Fénelon par le crédit de Bossuet, qui se porta garant de sa doctrine, il fut consulté sur le gouvernement et sur les devoirs de la royauté par le duc de Bourgogne qui cherchait des lumières de toutes parts. On peut dire qu'il s'entendait en tout avec Fénelon, excepté sur les affaires de l'Église. Fleuri était gallican comme Saint-Simon, tandis que Fénelon, soit par ressentiment contre Bossuet et contre le roi, soit par conviction, soit par politique, afin de se ménager le P. Letellier, confesseur du roi, et l'ordre tout-puissant des Jésuites, était ou se montrait profondément ultramontain. Savant en jurisprudence et en histoire, Fleuri s'accordait d'ailleurs parfaitement avec Fénelon sur les empiétements de la puissance royale, et par consé-

quent sur les mesures, telles que les états généraux et les états particuliers, pour ramener la monarchie française à une forme mixte et modérée, qui lui paraissait le vrai et ancien gouvernement du royaume. Mais comme il ne fait que répéter en cela les idées de Fénelon, et comme d'ailleurs ces idées ne sont point développées, ne consistant qu'en courtes notes assez peu systématiques, il suffit de les indiquer ici rapidement.

Saint-Simon et Boulainvilliers, ces deux ardents champions de l'aristocratie, offrent plus d'importance et d'originalité, ou tout au moins de singularité, et méritent d'arrêter davantage l'attention.

Longtemps avant d'entrer dans la confidence du duc de Bourgogne et d'avoir avec lui ces conférences où il venait, dit-il, les poches pleines d'écritures et de projets, Saint-Simon, autant par préjugé de duc et pair que par patriotisme, avait condamné le gouvernement de Louis XIV. Il en sentait très-vivement, comme le prouvent ses *Mémoires*, toutes les suites désastreuses et tous les abus, et « s'échappait souvent sur tous ces désordres et sur leurs causes » avec les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, tous les deux ministres du roi, tous les deux amis de Fénelon et ses intermédiaires auprès du duc de Bourgogne. Mais malgré toute sa confiance en eux, il se taisait sur les remèdes de ces maux, quoiqu'il y eût pensé depuis longtemps. « Il en était si rempli, dit-il, qu'il les avait jetés sur le papier, plutôt pour son soulagement et pour se prouver à lui-même leur utilité et leur possibilité, que dans l'espérance qu'il en pût jamais rien réussir. » Il découvrit tout à coup que M. de

Chevreuse (c'est-à-dire Fénelon ; car MM. de Chevreuse, de Beauvilliers et Fénelon n'étaient qu'une âme en trois corps) avait à peu près les mêmes pensées que lui. Il faut lire dans les *Mémoires* cette scène de découverte et de surprise. Saint-Simon n'aurait pas moins été surpris de rencontrer des projets analogues, quoique mêlés de beaucoup de paradoxes justes ou faux, auxquels il n'avait jamais songé, dans un homme qu'il pouvait fréquemment voir à Versailles, depuis que ce singulier personnage avait été nommé en 1697 aumônier de Madame, mère du duc d'Orléans : je veux parler de l'auteur de la *Polysynodie* et de *la Paix perpétuelle.*

Les cahiers, auxquels Saint-Simon avait confié ses projets et qu'il montra au duc de Chevreuse, avaient été mis parmi les pièces annexées à ses *Mémoires.* Que sont devenues ces pièces ? existent-elles encore aux archives ou ailleurs ? sont-elles perdues ? On n'en sait rien. Nous serions donc réduits à recomposer les plans du noble duc d'après ses *Mémoires*, si, dans ces dernières années, M. Mesnard n'avait mis la main sur un manuscrit portant le titre de « *Projets de gouvernement*, *résolus par Monseigneur le Duc de Bourgogne, Dauphin, après y avoir mûrement pensé.* » Quoiqu'ils ne soient pas écrits de la main de Saint-Simon, ces *Projets* sont évidemment de lui, comme le démontre l'éditeur, tant par le style que par le fond des idées. Je n'affirmerais pas qu'ils expriment fidèlement la pensée du duc de Bourgogne, comme le dit le titre ; Saint-Simon a pu le croire et prêter involontairement ses idées au Dauphin, qui l'écoutait avec une singulière bienveillance, tout en suivant

les inspirations d'un autre mentor. Il y avait d'ailleurs assez de ressemblances sensibles entre ces *Projets* et les *Tables de Chaulne*, pour que Saint-Simon pût croire que le Dauphin partageait toutes ses idées.

C'est, comme dans les *Plans* de Fénelon, l'abolition de la centralisation gouvernementale et administrative, mais avec un abaissement bien plus marqué de la bourgeoisie. L'archevêque-duc de Cambrai, dans sa prédilection et son faible incontestable pour la noblesse, était sans fiel et sans mépris pour le tiers-état; je ne sais si Saint-Simon n'avait pas encore plus de mépris haineux pour la roture que d'amour pour la noblesse. Cette différence de Saint-Simon et de Fénelon devient de plus en plus sensible à mesure qu'on parcourt les points mêmes sur lesquels les deux systèmes paraissent identiques au premier abord. Nous avons vu que les moyens de contenir la puissance royale dans de justes bornes, en lui laissant toute latitude pour faire le bien, mais en lui liant les mains pour l'empêcher de faire du mal, sont pour Fénelon les états généraux, les états provinciaux et les conseils. C'est le fond même des *Projets de gouvernement* que Saint-Simon attribue au Dauphin. Mais les états généraux, si inefficaces qu'ils puissent paraître par le vice de leur composition et de la manière de voter, sont quelque chose de sérieux pour Fénelon; pour Saint-Simon, ils ne sont qu'un pis-aller, et l'on pourrait même conjecturer avec quelque apparence qu'ils n'étaient pas dans son plan primitif, et qu'il ne les admit que pour se conformer aux vues du jeune prince. Il marque avec grand soin les bornes étroites dans lesquelles doit

être renfermé le droit de remontrances, et dit en termes exprès que « les états n'auront d'autre pouvoir que celui de remontrer humblement et de proposer respectueusement, et qu'ils devront recevoir avec soumission et obéissance ce qu'il plaira au roi de statuer ». Quant à accorder aux états une part quelconque de la puissance souveraine, loin d'y penser, il eût repoussé cette innovation de toutes ses forces. Une telle autorité ne lui paraissait appartenir légitimement qu'à une assemblée composée, comme les anciens parlements de France, non pas des trois ordres, mais du roi seulement et de ses grands vassaux immédiats. Là, selon lui, se décidaient la paix et la guerre ; là « les pairs avaient la puissance législative et constitutive pour les grandes sanctions de l'État ». Quant aux états généraux, tels qu'ils s'étaient assemblés plusieurs fois sous les Capétiens, ce n'était aux yeux de Saint-Simon « qu'un corps de remontrants et de plaignants, et quand il plaisait au roi de lui permettre, un corps de proposants. » Les états généraux, comme il le disait un jour au duc d'Orléans, lui paraissaient un grand nom qui séduit quelques personnes, un leurre auquel on peut prendre la nation et la multitude ignorante qui croit les états généraux revêtus d'un grand pouvoir, tandis que le moindre nombre est instruit qu'ils n'ont aucun pouvoir par leur nature, *simples plaignants et suppliants.* Il proposa au duc d'Orléans de s'en servir comme d'un instrument utile dans les circonstances et d'en tirer parti pour faire exclure du trône de France la branche d'Espagne, pour renverser par leur moyen les établissements des bâtards et pour faire retomber

sur eux la responsabilité de la banqueroute. C'est qu'à l'avènement de Philippe d'Orléans à la régence, la position était critique ; Saint-Simon voulait donc que le prince se servît momentanément des états pour les rejeter ensuite dans le néant, comme c'était l'habitude des rois. Mais plus tard, en 1717, quand le régent parla de les convoquer, Saint-Simon, ne trouvant plus leur réunion opportune, employa toute son éloquence pour l'en détourner. Il lui signala le danger de laisser une assemblée, dont le nom paraissait si grand et avait toujours été redouté des rois, empiéter sur l'autorité monarchique dont il n'était lui-même que le dépositaire. Insistant sur ce danger et en même temps sur la nécessité de renfermer étroitement les états dans le seul objet qui serait soumis à leur délibération, sans leur permettre de rien proposer d'eux-mêmes. « Nous ne sommes point en Angleterre, disait-il, et Dieu garde un tuteur et un conservateur de l'autorité royale, aussi éclairé que l'est Votre Altesse, de donner occasion aux usages de ce royaume voisin, dont nos rois se sont affranchis depuis bien des siècles et dont le nôtre vous demanderait un jour grand compte ! Nulle nécessité des états pour obtenir des secours des peuples de France ; le roi y pourvoira lui seul par ses édits et par ses déclarations enregistrées. » C'était précisément cette licence de tout prendre usurpée par les rois, c'était cette souveraineté absolue sur les biens des sujets, que les états généraux étaient surtout destinés à refréner, dans la pensée de Fénelon. Mais les états généraux avaient un défaut capital aux yeux de Saint-Simon : ils étaient composés des trois

ordres, tandis que dans les temps reculés le second ordre (ou la noblesse) était le seul qui existât, et qui par conséquent composât le parlement. Aussi voulait-il que le nombre des députés fût réduit à trente-six, trois par province, et qu'ils ne se réunissent que tous les cinq ans. Sur un seul point il paraît plus libéral que Fénelon, mais ce n'est qu'une apparence. Fénelon ne composait les états que d'évêques, de seigneurs d'ancienne et haute extraction, et d'hommes considérables du tiers-état. Saint-Simon, lorsqu'il constitue les états particuliers dans le sein desquels devaient se recruter par l'élection les états généraux, met dans le premier ordre, outre les évêques, des abbés réguliers, des chanoines, des curés; dans le second, de simples gentilshommes, outre les seigneurs; dans le troisième, des magistrats, des échevins, des marchands et d'honnêtes bourgeois. Ce n'est point libéralisme, c'est mépris pour les états généraux. Ne voulant leur laisser aucune puissance sérieuse, il devait éviter d'y faire entrer exclusivement des supériorités trop hautes.

Ce n'était point là, mais dans les conseils, qu'il désirait établir la prépondérance de la grande noblesse, singulièrement des ducs et pairs. Ces idées, pour ne pas dire ces boutades politiques de Saint-Simon, nous donnent la mesure de son libéralisme comparé aux généreuses aspirations de Fénelon. Celui-ci était franchement opposant, parce que le despotisme blessait sa raison et son imagination; sa disgrâce put ajouter à son esprit d'opposition, mais elle n'en fut pas la cause, puisque les *Dialogues* et le *Télémaque* sont antérieurs à l'affaire du quiétisme et à l'exil de

Cambrai. Saint-Simon est plutôt un mécontent qu'un opposant. Si l'*ordre du tableau* ne lui avait point fait quitter l'armée en froissant son ambition et son orgueil, l'auteur des *Mémoires* serait peut-être resté un des admirateurs de Louis XIV. Dans tous les cas, ses discours au duc d'Orléans sur les états généraux prouvent manifestement qu'il acceptait volontiers la royauté avec ses abus d'autorité et sa puissance démesurée, et qu'il était plutôt hostile au personnel employé par le despotisme qu'au despotisme même. Tout honnête homme qu'il était, si le pouvoir royal eût été exercé par le ministère de la haute noblesse, peut-être en aurait-il moins senti les excès et la tyrannie. Ce fils d'un hobereau parvenu (on l'eût fait bondir sans doute si on lui eût soutenu, à lui qui prétendait remonter au moins à Charlemagne, que la grandeur de sa race ne datait que de Louis XIII, et si on lui en eût donné pour preuve cette phrase dédaigneuse d'une lettre de Malherbe : « Il y a dans les écuries du roi un certain Saint-Simon »), ce fils donc d'un hobereau parvenu me paraît avoir plus de mépris et de haine pour les parvenus de la bourgeoisie que d'aversion sincère et profonde pour le régime despotique, sur lequel il serait tout disposé à passer condamnation, si le règne du « plus roi des rois » ne lui semblait « un long règne de vile bourgeoisie. » Au fond, dans ses *Projets de gouvernement* comme dans ses *Mémoires*, il y a moins de vues politiques et d'aspirations libérales que de rancunes longuement digérées.

C'est pourquoi les états particuliers ou de province étaient infiniment plus de son goût que les

états généraux. Ils satisfaisaient ses préventions, d'ailleurs légitimes, contre les intendants et les gens de finance, presque tous robins et plumitifs, pour employer son langage trivial et méprisant. Mais là n'était pas encore pour lui la vraie réforme du gouvernement; elle était toute dans les conseils. Les conseils étaient son institution favorite; les conseils étaient sa panacée universelle et infaillible; les conseils étaient sa marotte. Quoiqu'il se rencontrât encore sur ce point avec Fénelon, je doute que les deux réformateurs se fussent trouvés d'accord sur le but et la composition de ces conseils, si amoureusement enfantés par l'un et par l'autre. Le véritable dessein de Saint-Simon, tel qu'il le découvre lui-même dans ses *Mémoires*, était de « mettre la noblesse dans le ministère, aux dépens de la robe et de la plume, et de conduire sagement les choses par degré et selon les occurrences pour que peu à peu cette roture perdît toutes les administrations qui ne sont point de pure judicature, et que les seigneurs et la noblesse fussent peu à peu substitués à tous leurs emplois. » Ce dessein n'est pas moins manifeste dans l'organisation qu'il prétend donner aux conseils. Le conseil d'état, qui « est le seul suprême et à l'égard duquel les autres ne sont que consultatifs », se compose du roi et de cinq membres qui seuls portent le nom de ministres d'état, et pas un de ces cinq ministres « ne doit être de robe ni de plume, ni en avoir été. » Trois des autres conseils, celui des finances, celui des dépêches et celui de l'ordre, ont pour chef un duc et pair. Si, à côté de quatre seigneurs, il y a

dans le conseil des finances sept autres membres choisis parmi les gens du métier, c'est que l'importance de ses attributions est bien diminuée par celles qui sont réservées aux états généraux et surtout aux états de province. Le conseil des dépêches ne compte qu'un seul magistrat parmi ses membres ; les dix autres sont des seigneurs. Le conseil d'ordre exclut naturellement tout roturier, puisque ses fonctions consistent à régler les rangs. Même exclusion pour le conseil de la guerre et celui de la marine; celui des affaires étrangères consent à laisser passer un magistrat. Le conseil ecclésiastique est celui qui admet le plus grand nombre de gens de robe. Mais si le Parlement y est représenté par quatre de ses conseillers et par le procureur général, c'est qu'il est le défenseur le plus assuré des libertés de l'Église gallicane, dont Saint-Simon est un amateur fort jaloux. La noblesse avait encore un pied dans ce conseil, où pouvaient entrer trois ou quatre seigneurs, à côté des prélats et des notables ecclésiastiques. Donc partout des ducs et pairs, partout des seigneurs; la roture, cette vile bourgeoisie à laquelle appartenait la gent ambitieuse de la robe et de la plume, allait rentrer dans sa bassesse et dans son néant.

Mais Saint-Simon ne prend-il pas ses désirs pour des réalités, et ses propres vues pour les projets mûrement pesés et arrêtés du duc de Bourgogne? Ce prince sans doute aimait la noblesse et voulait la tirer de l'état de déchéance et d'abaissement où Louis XIV l'avait tenue. Les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, les seuls seigneurs que Louis XIV

eût fait entrer au ministère, l'y poussaient ainsi que leur oracle commun, Fénelon. Tous ils croyaient que la noblesse était une de ces forces vives du pays que le pouvoir absolu avait comprimées et qui devaient se relever sous la nouvelle monarchie française, devenue un gouvernement mixte et tempéré. Mais il n'y avait que Saint-Simon pour proposer de remettre toute l'administration entre les mains des ducs et pairs et des seigneurs. Dans son esprit entier, dans ses préventions furieuses contre tout ce qui n'est point noblesse, il donne naïvement pour un projet du duc de Bourgogne son propre programme : substitution des seigneurs et de la noblesse à tous les emplois de la roture. Si le jeune prince eût vécu et régné, peut-être Saint-Simon eût-il reconnu avec chagrin qu'il y avait encore du Louis XIV dans son petit-fils, comme il se plaignait de retrouver trop souvent dans MM. de Beauvilliers et de Chevreuse, gendres de Colbert, quelque chose de l'esprit de ce ministre.

Car il est certain que le duc de Bourgogne n'eût pas plus supporté que son aïeul les désordres et les excès tyranniques des seigneurs. Ne croirait-on pas lire une page des Mémoires de Louis dans cette page écrite par son héritier présomptif? « Un abus bien préjudiciable à l'État, et qui semble prévaloir de jour en jour, c'est l'espèce de tyrannie qu'exercent sur leurs vassaux des seigneurs particuliers dans quelques provinces éloignées de la cour. Ils commandent en despotes des corvées pour l'embellissement de leurs terres et pour leur commodité particulière ; ils élargissent et plantent des chemins à leur profit contre

les ordonnances ; ils établissent sous des titres supposés des péages, des fours et des moulins banaux, tandis que le roi s'efforce partout d'abolir ces servitudes odieuses ; en un mot, ils grèvent le peuple d'une multitude de charges qui l'épuisent et le mettent hors d'état de subvenir aux impositions royales..... Les paysans, par crainte ou par ignorance, se soumettent à ces innovations abusives qui, peu à peu, s'établissent en droit. Il est donc indispensable qu'il soit fait dans l'étendue du royaume une recherche exacte des titres sur lesquels sont fondées ces servitudes, que l'on anéantisse ceux dont la fausseté sera reconnue, qu'on restreigne ceux qui seraient suspects, et qu'on les supprime dans ce qu'ils auraient de contraire aux lois et à la police générale du royaume. Il faut encore, pour aller à la racine du mal et prévenir les mêmes abus dans l'avenir, qu'il soit ordonné une fidèle restitution des deniers ou du prix des travaux qui ont tourné au profit de ces titres frauduleux, et qu'il soit, de plus, décerné des punitions exemplaires contre ceux qui seraient convaincus de les avoir eux-mêmes fabriqués. » L'entente cordiale, je le crains, n'eût pas été de longue durée entre le nouveau roi et les seigneurs, malgré ses préférences très-marquées pour la noblesse.

Non, c'est Saint-Simon qui parle, et qui parle seul dans ces *projets de gouvernement* attribués au duc de Bourgogne. On le reconnaît à ses préjugés habituels ; on le reconnaît encore à ce torrent d'indignation, de haine et de mépris contre la puissance des secrétaires d'état et du contrôleur général. « L'expérience de la toute-puissance et sans balance

où ils sont parvenus, et de l'état si monstrueusement disproportionné d'eux-mêmes et de leur charge primordiale, où leurs usurpations les ont élevés, et de tous les désordres et les malheurs généraux et particuliers qui nécessairement en résultent sans cesse, a fait prendre la résolution au Dauphin de les dépouiller de toutes les plumes étrangères que ces oiseaux de proie ont arrachées à tous et partout, et de ne leur laisser que leur naturel plumage... Ce plumage, continue-t-il avec le mauvais goût sans gêne d'un grand seigneur, consiste à écrire les ordres qu'ils reçoivent, à en faire les expéditions qui leur sont ordonnées, et à n'influer ni dans les uns ni sur les autres, non plus que ne fait un secrétaire dans les dépêches que son maître lui dicte. Quant au contrôleur général, il ne pourra influer que sur des bagatelles qui resteront en son pouvoir ; il aura son conseil, qui sera son supérieur et son correcteur, chargé de recevoir contre lui les plaintes et d'en faire toute réparation et toute justice, et tenir aussi les secrétaires d'état en bride pour ne rien faire mal-à-propos dans les bagatelles qui leur seront laissées..... » Ainsi les secrétaires d'état pourront faire à loisir leur charge, « redresser leurs commis, les tenir en bride, en respect, en leur propre état, et ne s'en plus laisser gouverner et conduire, influer dans leur travail et leurs affaires, et devenir nécessaires à tout le monde, par conséquent, importants, arrogants et insolents. » Et, chose merveilleusement nécessaire au bon ordre et au salut du royaume ! « leur état et leur habit seront l'état et l'habit des gens de robe, et ils porteront toujours le rabat et un

rabat sans ressemblance à cravate, mais qui pourra être de point ou de dentelle ; jamais d'or, d'argent sur leurs habits, ni de couleur rouge ou bleue, encore moins d'épée ; et l'état de leurs femmes sera aussi le leur. On entend bien par là toute exclusion d'entrer dans les carosses et de manger avec le roi et la reine. » Avec Fénelon, nous avions la politique de l'imagination et de l'utopie ; avec Saint-Simon, nous avons la politique non moins chimérique de la passion et de la boutade, du préjugé rancuneux et de l'humeur. Les affaires de tabouret seraient devenues sous son ministère des affaires d'état ; et la perte d'une bataille ou la ruine de la marine aurait fait moins de bruit que le bonnet cloué sur la tête du président du Parlement en présence des ducs et pairs auxquels il devait le salut. Je sais que le duc de Bourgogne voulait remédier à la confusion, c'est-à-dire à l'égalité relative des conditions, à cette difformité qui, selon l'auteur des *Projets de gouvernement*, obscurcissait la dignité de la France. Fénelon lui-même paraissait beaucoup trop sensible aux affaires d'étiquette et de vanité ; mais pour Saint-Simon, c'était le capital du gouvernement. Aussi je crois bien que le conseil de l'Ordre était tout entier de son invention. Je vais donc le laisser en expliquer les attributions si importantes à ses yeux : « Toute matière de rangs, distinctions, honneurs, marques aux armes, titres et actes, protocoles, préséances, disputes, noms contestables, prétentions à cet égard et règlements à faire seront portés à ce conseil qui décidera souverainement et sans appel, forme ni figure de procès... Ce conseil

s'assemblera chez (son) chef quatre fois la semaine, et plus souvent selon les affaires. Il verra à se pourvoir d'un bon et fidèle généalogiste..... Ce sera aussi à ce conseil à nommer dans les provinces des commissaires pour la recherche de la noblesse. » Saint-Simon oublie de dire si ce généalogiste et ces commissaires seront ou ne seront pas des ducs vérifiés : omission grave, car les d'Hoziers officiels auraient tenu entre leurs mains le sort de la noblesse et ce qui paraît à Saint-Simon la dignité du royaume.

Le conseil d'Ordre n'aurait point chômé. « Il ne sera pas inutile de remarquer, ajoute notre réformateur, qu'il doit s'appliquer particulièrement à régler les qualités des actes prises par les personnes de tous les états les unes avec les autres, les suscriptions et les souscriptions des lettres, les armoiries et les ornements des armoiries, à ce que personne ne prenne que celles qui lui appartiennent, le port d'armes des bourgeois et des domestiques défendu aux uns et aux autres, la manière licite ou illicite des obsèques et de chacun à porter le grand deuil, et à tous les états, jusqu'aux moindres, à ne paraître qu'avec l'habit affecté à leur état,... à veiller à l'abus d'inscriptions d'hôtels et de Suisses aux portes de qui n'en doit point avoir, à empêcher qu'aucune livrée, sans nulle exception, porte des armes et des cannes, excepté les Suisses des portes, et que nul homme de livrée ne paraisse sans livrée, et pour les personnes au-dessous des barons, sans quelque chose qui le marque. » Et plus d'un bon tiers des *Projets de gouvernement* roule sur des con-

sidérations de cette importance ! Voyez sur quoi se portait, au moins selon Saint-Simon, l'attention du duc de Bourgogne à l'égard des magistrats et des officiers non nobles de la couronne. « Il voulait aussi défendre à tous les magistrats d'être jamais, chez eux, ni en visite, ni en aucun temps, sans la robe avec laquelle ils siégent dans les tribunaux dont ils sont, non la rouge, ni encore moins pour les présidents à mortier leurs habits fourrés, mais leurs robes noires ; à la campagne seulement en habit brun , et tout au plus les boutons d'or dessus, sans jamais d'épée..... Parmi les officiers de la couronne, pas un n'aurait de Suisse , ni encore moins le mot d'hôtel écrit sur la porte de sa maison. » Que de petitesses et de puérilités ! Que l'orgueil vain des grands, non moins que l'envie des petits, est jaloux, haineux et bas! Si le Dauphin avait dans la tête de pareils desseins, il aurait passé tout son règne à des vétilles et à des chicanes inquisitoriales, comme on lui reprochait à l'armée de donner trop de temps à des enfantillages indécents, par exemple à jouer au volant comme une jeune fille, tandis que Lille succombait.

Venons à quelque chose de plus sérieux. Tout religieux que fût Saint-Simon, il avait sur l'Église les idées d'un homme du monde les plus libres et les moins favorables aux doctrines ultramontaines qui, depuis cent ans, assiégaient la France et la troublaient sans pouvoir s'en rendre maîtresses, comme elles s'étaient emparées de l'Italie et de l'Espagne. Il prête ses opinions et ses préventions justes ou injustes au duc de Bourgogne, sans doute par suite

d'une illusion qui lui faisait prendre pour une approbation formelle l'attention bienveillante de son royal auditeur. Nous les opposerons aux idées de Fénelon sur le même sujet, et nous pourrons juger par là du succès qu'elles auraient eu si le Dauphin fût devenu roi.

Il recommande énergiquement, en plusieurs passages des *Projets* et en maints passages des *Mémoires*, les précautions les plus défiantes pour arrêter les usurpations de la Cour de Rome et pour forcer le clergé à être français. Aucun ecclésiastique, ni séculier ni régulier, n'aura commerce avec le nonce du pape ; le nonce, en France, n'est rien qu'un ambassadeur, il n'a et ne doit avoir de rapports directs qu'avec le roi ou ses ministres ; il n'a et ne doit avoir aucune inspection, aucune autorité, aucune influence même sur le clergé. Ceux qui seront nommés par le roi aux abbayes et aux évêchés « ne feront plus information de vie et mœurs, ni leur profession entre les mains du nonce. Il devra aussi être défendu à tous curés, supérieurs de communautés séculières ou d'écoles régulières d'hommes et de filles, encore plus aux chapitres et aux évêques, de convier le nonce à officier en quelque occasion et pour quelque cause que ce soit, ou à assister à des actes ou thèses. »

Fénelon, au contraire, qui soutient l'intérêt des églises particulières à avoir un chef indépendant de leur prince temporel, déclare que c'est un abus de ne pas laisser les évêques concerter toutes choses avec leur chef. « La règle, dit-il, serait que les évêques de France demeurassent subordonnés à

leur chef pour le consulter sans cesse sur les appellations, pour les corriger, déposer, etc., » et il met au nombre des réformes urgentes le rétablissement du commerce libre des évêques avec le pape. Loin de vouloir tenir le nonce éloigné du clergé français, il le fait entrer dans ce bureau de bons évêques et de magistrats laïques et pieux qui devra fixer l'appel comme d'abus. Dans le mémoire qu'il adresse en 1710 à l'abbé Alamani sur le gouvernement de la cour de Rome, il recommande ce même concert du nonce avec les évêques pour agir auprès du roi, et son union avec les bons évêques pour la juridiction tant sur la discipline que sur la doctrine, pour repousser les maximes excessives des juges séculiers.

C'est parce que Saint-Simon désire soustraire le clergé de France au joug ultramontain, et ôter à la cour de Rome un de ses plus puissants moyens de domination sur le clergé, qu'il voudrait supprimer les cardinaux français. Il allègue leur inutilité, les bénéfices accumulés sur leur tête, tandis qu'une partie du clergé est dans la plus déplorable pauvreté, l'orgueil et l'insolence de leurs prétentions. Mais ce qui le touche certainement le plus, c'est que la perspective du cardinalat rend tous les prélats esclaves de Rome, qui se sert de l'espérance du chapeau pour dominer toutes les cours catholiques ; c'est qu'un cardinal français est en France l'homme du pape contre le roi, l'État et l'Église de France. Voilà pourquoi il désire voir détruire « le poison du cardinalat, la lèpre des cardinaux français », et nous montre le Dauphin très-décidé à

couper le mal dans sa racine et à ne plus donner de nomination à aucun Français. Mais c'est encore une illusion de ses désirs. Car Fénelon dit expressément : « Ne nommer au pape pour le cardinalat que des hommes doctes, pieux, qui résident souvent à Rome ; leur laisser dans les conclaves liberté entière de suivre leur serment pour le plus digne ; ne rien faire de général sans se concerter avec le nonce et sans en faire parler à Rome par un cardinal français. »

Tandis que Fénelon avertissait de se défier des maximes outrées des Parlements et dénonçait les usurpations des magistrats laïques, Saint-Simon voulait introduire dans le conseil ecclésiastique trois conseillers laïques du Parlement, un conseiller clerc et le procureur général. La manière dont il composait ce conseil le rendait très-propre à l'œuvre dont il voulait particulièrement le charger, c'est-à-dire à la défense des libertés gallicanes, et « à la pacification de la théologie par le silence à imposer aux querelles des Molinistes, des Jansénistes, des Casuistes et de la Constitution *Unigenitus.* » Fénelon trouvait, au contraire, les entreprises de Rome fort diminuées et celles de la puissance séculière beaucoup plus à craindre. Il voulait qu'on fît aux Jansénistes une guerre à toute outrance et qu'on obligeât tous les évêques à accepter cette constitution qu'il trouvait très-digne de l'Église, mère et maîtresse.

La crainte de Rome et des agents et auxiliaires que pourraient trouver son influence et ses intrigues, s'il se glissait dans le conseil suprême des cardinaux ou des hommes ambitieux de le devenir, fut un

des motifs qui portaient Saint-Simon à exclure les ecclésiastiques du gouvernement de l'État. Ce ne fut pas le seul. Comme Louis XIV pour qui cette exclusion fut une règle constante, il se souvenait de Richelieu et de Mazarin, et redoutait l'ambition sourde et tenace des hommes d'Église. Rien n'eût servi de faire rentrer dans le néant les gens du tiers-état, les gens de robe et de plume, si l'on ne fermait pas la porte du pouvoir au premier ordre ou à l'ordre ecclésiastique, dont les prétentions pourraient être encore plus redoutables sous une monarchie moins absolue, moins forte et toute dévote. De cette pépinière de prêtres premiers-ministres ne pouvait-il pas sortir un gouvernement tout différent de celui que Saint-Simon appelait ? Il était donc naturel qu'il eût en grande défiance l'immixtion du clergé dans les affaires politiques et qu'il songeât à l'interdire absolument. Peut-être aussi, mesurant mal ses forces et son influence sur le Dauphin, avait-il en vue Fénelon qu'il n'aimait pas et qu'il craignait, et voulait-il lui barrer le chemin à la puissance de premier ministre. Les mesures pour écarter le danger étaient rigoureuses et complètes dans les *Projets de gouvernement.* Nul homme d'Église ne devait entrer dans aucun autre conseil que celui des affaires ecclésiastiques, et les membres laïques de ce conseil pouvaient seuls venir au Conseil d'État pour y rapporter les affaires.

Loin de souscrire à cette loi d'exception contre son ordre, Fénelon rappelle dans ses *Plans* que les évêques sont tous naturellement les premiers seigneurs et conseillers d'état. Il veut en conséquence

qu'on mette dans le Conseil suprême quelques évêques pieux, savants et modérés. Dans un autre passage des *Plans*, où il appuie sa théorie de l'autorité de l'histoire, il fait remarquer que, du temps des Carlovingiens, les évêques étaient devenus les premiers seigneurs, chefs du corps de chaque nation. On lit encore dans le mémoire à l'abbé Alamani qu'il importe de faire entendre que les évêques sont les premiers seigneurs de l'État. On n'aurait jamais cru que Fénelon eût tant à cœur de monseigneuriser l'épiscopat; il n'était pas impunément archevêque-duc de Cambrai.

Saint-Simon a, lui aussi, ses doctrines historiques. Sans nier la primauté de l'épiscopat, qui s'était établie par l'union du sacerdoce avec les grands fiefs, comme un fait constant et accompli, il la contestait comme droit et ne la tenait que pour une usurpation, pour une intrusion illégitime, que l'ignorance des seigneurs s'était fait une religion de tolérer, en sorte, dit-il, que la noblesse, qui était le corps unique de l'état, en laissa former un second qui devint le premier. A ses yeux, le droit primordial était celui de la noblesse; c'était dans son sein, et non dans l'épiscopat, comme le prétendait Fénelon, qu'il fallait chercher ces hommes vraiment nés conseillers d'état. Et s'il faut que le Conseil d'État soit composé de seigneurs, Saint-Simon avait raison, ils ne sont et ne doivent être pris que dans la noblesse ou dans les hommes d'épée; et ce n'était que par un mélange monstrueux de l'ordre religieux et de l'ordre politique que ceux qui prêchent un royaume qui n'est point de ce monde, étaient devenus les premiers

seigneurs du royaume, et que le clergé formait un ordre différent et de la noblesse et du tiers-état dans lequel il se recrutait en grande partie. Que si l'on considère maintenant les deux premiers-ministres que Saint-Simon vit régner, et qui n'étaient pas des Fénelons par le génie et par la vertu, je veux dire cet infâme Dubois et cet impotent Fleury, tous les deux cardinaux, on ne trouve que trop raisonnable et trop fondée son aversion pour les prêtres ministres. Mais il était prédestiné à voir ce qu'il haïssait le plus; car Fénelon aurait certainement régné sous son élève, le duc de Bourgogne, s'ils eussent vécu l'un et l'autre, et, à défaut de Fénelon, Dubois et Fleuri furent successivement les maîtres tout-puissants de l'État.

Saint-Simon dans ses *Projets* touche à un autre point important des affaires de l'Église, où il semble d'abord se rencontrer dans une même pensée avec Fénelon. C'est la réforme des ordres religieux et la suppression d'un certain nombre d'entre eux. Fénelon croyait cette réforme désirable pour quelques ordres peu édifiants, tels que les Cordeliers et Cluny, d'accord en cela avec l'abbé Fleuri, qui allait même un peu plus loin que lui et qui aurait voulu ne conserver que peu de communautés, mais nombreuses et d'une exacte observance. Toutefois, quand on lit les pages où Saint-Simon réclame l'extinction de force monastères d'hommes et de femmes, la diminution de ce nombre infini de religieux et de religieuses; quand on l'entend accuser l'inutilité de ces couvents, qui vivent aux dépens de la société sans lui rendre aucun service, attribuer la dépopu-

lation de la France au célibat monastique, enfin condamner presque absolument cette abdication de sa volonté, de sa liberté et de sa raison qui est la loi des communautés, et déclarer que la plupart de leurs membres violent leurs vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, et qu'il y en a bien peu qui ne se repentent toute leur vie de les avoir prononcés; il ne faut pas se demander si ces attaques non contre les abus seulement, mais contre l'existence et l'institution du clergé régulier, si cette diatribe philosophique, dont la hardiesse et l'âpreté étonnent même dans Saint-Simon, aurait été du goût de l'archevêque de Cambrai. Il ne faut pas se demander non plus ce qu'en aurait pensé le prince, qui, durant la campagne de Flandre, se faisait scrupule de loger dans le monastère de Saulsoie, et qui avait besoin d'être rassuré là-dessus par son ancien précepteur. De même, lorsque Saint-Simon propose de n'admettre au noviciat aucune personne de l'un ou de l'autre sexe avant l'âge de vingt-cinq ans, il n'est pas vraisemblable que Fénelon eût consenti à cette abrogation d'un article du concile de Trente. Je ne croirai pas davantage qu'il n'eût point défendu les séminaires, entre autres St-Sulpice, contre les reproches d'ignorance, de grossièreté, d'avarice, de crasse, de pratiques dures et inutiles dont Saint-Simon se plaît à les flétrir. Il y eût donc eu lutte entre ces deux hommes qui aspiraient à la confiance du prince et à un certain empire sur son esprit et sur sa conduite, ou plutôt la lutte n'eût pas duré un moment, et Saint-Simon, aussitôt vaincu par le crédit sans bornes de l'archevêque,

aurait éprouvé avec son cher Dauphin une déception encore plus grande que celle qu'il éprouva avec le duc d'Orléans. Il n'était pas né, malgré son ambition, pour le ministère ni pour un rôle principal. Son élément n'était point la faveur, mais la disgrâce ; son génie, comme sa fortune, était d'être mécontent. C'est là aussi à peu près toute sa philosophie politique. A part la question religieuse où il ne manque pas d'une certaine clairvoyance, on ne peut point dire qu'il ait des vues politiques : il n'a que de la passion et des rancunes. Je crois même qu'on le surfait quand on le donne pour le champion et le représentant de l'aristocratie ; il n'est réellement que duc et pair, et ses ambitions les plus vives seraient satisfaites si les ducs et pairs jouissaient de leurs priviléges, et bien plus encore de leurs priviléges honorifiques que de leurs priviléges essentiels.

Le vrai représentant de l'aristocratie, pour ne pas dire de la féodalité, dans l'ordre des idées est un homme beaucoup moins célèbre que Saint-Simon et qui n'est même connu que par la mention qui en est faite dans ses *Mémoires*, mais aussi supérieur au noble duc en connaisances et en netteté, en résolution d'esprit, qu'il lui est inférieur pour l'imagination et l'éloquence passionnées. Celui-là n'écrit point pour devenir premier ministre ni pour donner des conseils au duc de Bourgogne ; il écrit pour lui-même et pour le public. Nous ne voyons pas, en effet, que le comte de Boulainvilliers ait été, ni directement ni indirectement, en rapport avec le Dauphin, ou avec les ducs de

Beauvilliers et de Chevreuse. Nous savons seulement qu'il connaissait Saint-Simon, lequel ne le voyait pas autant qu'il l'aurait désiré à cause du faible qu'avait le comte pour l'astrologie et pour les sciences occultes et défendues. Mais si Boulainvilliers n'était pas, comme Fénelon, Fleuri et Saint-Simon, en communication avec le duc de Bourgogne, c'est cependant à propos des mémoires demandés (1) par le Dauphin aux intendants sur l'état du royaume, qu'il entreprit ses ouvrages historiques. Étonné que les intendants eussent si mal répondu aux instructions et aux demandes du jeune prince, dans ces énormes mémoires qui ne composent pas moins de 71 volumes in-folio, Boulainvilliers prétendit les rectifier et en extraire le suc; c'est ce qui donna lieu à son ouvrage l'*État de la France*, précédé d'une rapide histoire de la monarchie française depuis les temps les plus reculés. On a encore de lui quelques opuscules économiques, parus sous le Régent.

Boulainvilliers, comme Saint-Simon et la plupart de ses contemporains, juge en ennemi le règne de Louis XIV : il l'appelle un « règne despotique, bursal, très-long et par conséquent très-onéreux », sous lequel tous les ordres de l'État ont été « également accablés, détruits, et anéantis. » Il le caractérise très-bien, quoique indirectement, dans le premier de ses mémoires économiques, lorsqu'il écrit au sujet des *Déclarations* du Régent : « Elles n'ont proposé ni fait envisager le remède au

(1) En 1711.

malheur public, que comme la consommation de la ruine des particuliers, oubliant que ce public ce n'est que les particuliers ensemble; il semble que l'on continue de séparer de plus en plus le Roi de l'État, ce qui a été la plus odieuse de toutes les maximes du règne passé. » Mais on ne saurait séparer le Roi de l'État, dont il est le chef, « à moins qu'il ne renonce lui-même à cette union qui fait le titre de son autorité. »

C'est ce que font pourtant la plupart des intendants dans leurs mémoires dressés pour le Dauphin. Partout la crainte servile, la flatterie, l'enivrement de l'autorité dominent dans ces Mémoires. L'un paraît trembler en parlant des *droits du roi*, c'est le terme générique de tout ce qui s'appelle impositions; un autre vante les impôts en général; la seule chose qu'il blâme, c'est le choix qu'on en a fait, « à cause du peu de profit qu'ils rendent au roi »; quelques-uns déclarent qu'ils craignent de divulguer les secrets de l'État et qu'ils n'oseraient parler qu'en vertu d'un arrêt du conseil. Mais les impôts ne doivent pas avoir de mystères: « Les passions, s'écrie Boulainvilliers, ont leurs mystères et leurs secrets; un gouvernement légitime n'en connaît point; mais si les ministres pillent, s'ils ont des intérêts particuliers, j'avoue pour lors qu'il y a des secrets inconnus dans le gouvernement et qu'ils ont une espèce de raison d'employer la force et le secret pour en dérober la vue au prince et aux sujets. » Boulainvilliers vante l'ordre et l'esprit qui règnent dans le Mémoire de Bâville, lequel lui paraît cependant le plus pernicieux de tous. « On y re-

connaît, dit-il, le caractère d'un homme enivré de son autorité..... Il montre avec ostentation qu'il a fourni, à lui seul, plus de 160 millions au roi pendant les neuf années de la guerre du prince d'Orange; mais sans dire que l'excès de la surcharge de ces impôts menaçait d'une révolution prochaine, il ne s'attache qu'à faire valoir sa prévoyance à préparer les moyens de conjurer l'orage, qui, malgré la terreur des supplices, se formait à ses yeux; au reste, insensible à la misère dont il est l'auteur et à la mort de plusieurs milliers d'hommes sacrifiés au maintien de son autorité, il ne parle que de la nécessité d'obéissance pour avoir le droit de la faire pratiquer à son égard... (Malgré ses talents), on ne peut s'empêcher de le regarder comme un des plus cruels instruments de la misère publique et comme le plus dangereux séducteur de la piété de notre prince. »

Il n'est question dans ces mémoires que de l'autorité du roi, que des droits du roi; la liberté des particuliers, leurs droits et leurs intérêts, le bien public, sont autant de choses inconnues à ces fauteurs du despotisme. Si quelques-uns de ces intendants n'ont pu dissimuler la misère générale, « ils ont observé de ne la montrer jamais que du côté qu'elle est nuisible aux intérêts du souverain, en interrompant la recette des impositions. » Est-il question dans leurs mémoires de quelque objet d'utilité générale comme de rendre une rivière navigable, de dessécher un marais, de favoriser une manufacture, « ils ne l'ont fait envisager que par rapport au roi; tantôt, c'est le débit de ses forêts,

tantôt l'augmentation des douanes, tantôt la facilité de rendre de nouveaux fonds: tel est le génie des intendants » et des meilleurs.

« Triste état de la plus belle monarchie de l'Europe, dont ces ministres nouveaux ruinent l'économie, dont les maîtres sont si mal servis, si mal instruits, si mal guidés par rapport à leurs vrais intérêts. On leur a persuadé avec raison que le fondement essentiel des monarchies est l'obéissance. Mais nul ne fait plus grand outrage au roi et à la patrie que celui qui par une lâche flatterie veut persuader au prince qu'il est au-dessus des lois et des règles de la probité humaine, que tout lui appartient et qu'il peut tout ce qu'il veut. Ce n'est pas absolument le langage de ces intendants; mais ils s'en éloignent si peu qu'en joignant le témoignage de leur conscience à celui de leur conduite, il en faut nécessairement conclure que, se trouvant les ministres immédiats du pouvoir arbitraire et despotique, ils le favorisent autant qu'ils peuvent dans la personne de leur maître, pour s'en revêtir eux-mêmes, chacun dans son territoire. C'est par ce moyen qu'ils sont venus à bout d'avilir la noblesse au point où nous la voyons, de fouler aux pieds toute la magistrature du royaume, sans égard aux droits des charges et encore moins aux prix qu'elles ont coûté à ceux qui s'en trouvent propriétaires; c'est par ce moyen que leurs biens propres, leurs amis et leurs créatures sont à couvert des violences qui se pratiquent contre les seuls indéfendus; c'est par ce moyen que leur protection, à quelque prix qu'on l'obtienne, est l'unique secours qui se

présente dans les malheurs qui consument nos provinces : désordres de notre temps plus fatals que tous les autres ! On court de toute part à la protection ; chacun, livré à cette nécessité, ne regarde plus le revenu de son bien que comme une conquête faite ou à faire ; c'est l'adresse ou le crédit qui en procurent la jouissance. »

Cette véhémente sortie sans élégance, mais qui ne manque pas d'une éloquence mâle et amère, atteint par-delà les intendants et leurs délégués le pouvoir royal dont ils n'étaient que l'instrument. On ne pouvait plaire à Louis XIV qu'en mettant tout l'État dans sa personne et qu'en faisant de ses intérêts l'intérêt général, et de sa volonté la loi suprême. Il pouvait avoir l'orgueil naïf de croire qu'il ne se séparait point de l'État et que l'État c'était lui. Malheureusement un homme, quelque grand qu'il soit, n'est jamais qu'un homme qui a ses fantaisies, ses passions et par conséquent ses intérêts particuliers qui ne sont pas ceux de tous. On admet que le salut de l'empire soit jusqu'à un certain point la loi suprême ; mais on ne saurait admettre que les droits du roi, c'est-à-dire que les droits d'un homme soient complètement identiques avec le salut et le bien du royaume ; et ne parler toujours et partout que des droits du roi, comme le faisaient les ministres et la plupart des courtisans qui vivaient de la munificence royale, c'était dire après tout que les intérêts d'un homme et de ses créatures devaient prévaloir sur le bien public. C'est à quoi se réduit le fameux : « l'État, c'est moi », ainsi que toute espèce de gouvernement absolu et

personnel. Au fond, c'est la royauté absolue que Boulainvilliers attaque dans ses observations sur les Mémoires des intendants, comme c'est la royauté de droit divin qu'il supprime résolument dans son *Précis historique de la monarchie française.* Le despotisme était, en effet, nouveau en France ; il avait été tenté par Louis XI, puis par François Ier ; mais il n'avait prévalu que depuis les Bourbons. Aussi Boulainvilliers ne peut-il supporter qu'on donne le gouvernement de Louis XIV comme la vraie forme du gouvernement français, et qu'on étende dans le passé ce qui réellement ne datait que d'hier : « misère extrême de nos jours, dit-il éloquemment, qui loin de se contenter de la sujétion où nous vivons, aspire à porter l'esclavage dans les temps où l'on n'en avait pas l'idée. »

Il affirme, et avec raison, qu'il est « absolument contraire à la vérité de l'histoire et au génie des anciens Français d'imaginer que le droit royal fût parmi eux souverain, monarchique ou despotique, de telle sorte que les particuliers lui fussent sujets pour la vie, les biens, la liberté, l'honneur et la fortune. » On parle de droit divin ; mais Clovis n'était que le général d'une armée libre, qui l'avait élu pour la conduire dans des entreprises dont la gloire et le profit devaient être communs. Pépin et Charlemagne lui-même ne tenaient leur pouvoir, comme chefs d'armée, que de l'élection. A proprement parler, les rois n'étaient que des magistrats civils, choisis et nommés dans une même famille par les cantons afin de juger les différends des particuliers. Ils n'étaient pas nécessairement chefs de

guerre : « Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. » Mais soit que l'on considère la royauté et le généralat à part, soit qu'on les considère réunis dans un seul homme, on ne trouve nulle part le pouvoir absolu. Les rois, comme le dit Tacite, n'avaient point un pouvoir indépendant et sans bornes (nec regibus infinita nec libera potestas), et les chefs avaient plutôt l'autorité de l'exemple que celle de l'empire (et duces exemplo potius quam imperio præsunt). Quelques mutations et transformations que la royauté ait subies, voilà son origine réelle ; il n'est pas besoin de lui chercher une origine mystique.

« Les Français étaient tous libres, et non sujets. » C'est le premier principe. « Ils étaient tous égaux et compagnons ; et les rois ne pensaient point à réclamer la fidélité pour leur personne, mais pour l'État : « Regni fideles. » Les Francs étaient exempts de toutes les charges, excepté du service militaire. Ils avaient chacun leur part de ce qui était acquis en commun, terres et butin. Chacun avait le droit de juger ses pareils et de n'être jugé que par eux en matière criminelle, ainsi que celui de défendre lui-même par les armes sa personne, ses biens, ses amis. Tous faisaient partie des assemblées de la nation tenues tous les ans, d'abord au mois de mars, puis au mois de mai, et délibéraient sur toutes les causes et matières portées devant ces assemblées.

On peut voir par là s'il est vrai, comme le veulent les flatteurs, que « tout ce qu'il y a d'hommes sous le commandement de nos rois tiennent leurs biens de la libéralité qu'ils ont exercée envers les uns et

les autres, soit pour en faire des seigneurs, soit pour en faire de simples propriétaires ou des sujets taillables. Laissons ces maximes au mahométisme ! « Les Français étaient tous nobles, c'est-à-dire maîtres et seigneurs dans les terres qu'ils devaient à leur propre courage et aux lois nationales. Ce fut la création des duchés et des comtés, etc. , qui rompit l'égalité primitive, et le peuple français « donna dès lors une preuve de sa docilité ou plutôt de l'inattention que sa postérité pratique depuis tant de siècles sur les matières du gouvernement. »

Boulainvilliers n'a point pour les assemblées le mépris de Saint-Simon. Selon lui, de tous les usages des Francs, celui qui contribua le plus à maintenir la liberté publique, ce fut celui des assemblées. C'est la nation, et non le prince, qui a fait ses lois plutôt par usage et par sentiment que par politique; car il fallait le consentement de la nation pour donner force de loi aux règlements qui concernaient la police générale du royaume. De plus on traitait dans ces assemblées toutes les affaires de l'État, la paix et la guerre, les impôts à établir, non sur les citoyens, mais sur les sujets, le département (ou la distribution) des troupes. On laissait les rois et les chefs maîtres de faire la paix, « mais pour la guerre, il fallait le consentement de la nation et en particulier celui des troupes qu'on voulait y employer, usage bien remarquable dans son principe, puisque la guerre se fait toujours aux dépens de la vie et des biens des peuples. »

Mais l'usage des assemblées n'était pas moins

avantageux pour le maintien de la liberté individuelle. Toute accusation intentée à un Français, dès qu'elle intéressait son honneur, sa vie et ses biens, ne dépendait point du jugement d'un homme, quelle que fût sa dignité ; il fallait un jugement public où toute la nation devait intervenir. « La dispensation de la justice est le soutien des États, ajoute Boulainvilliers. Mais quel danger n'y a-t-il pas à la recevoir d'un maître souvent prévenu, souvent mal instruit, quelquefois incapable, toujours partial pour son autorité ? Quel danger n'y a-t-il pas encore à la recevoir d'un tribunal, fondé pour en faire métier, surtout quand la vénalité des charges a rempli le cœur de ceux qui les possèdent ? Mais le danger n'est-il pas encore plus grand, quand les juges font une profession publique de servitude envers d'autres puissances, de laquelle ils sont en droit de se dédommager sur ceux qui passent par leur jugement ? Nos pères avaient donc raison de vouloir être jugés par leurs pareils et d'avoir établi une forme de justice qui ne pouvait être sujette à de tels inconvénients. Les Gaulois conçurent bien l'avantage que les Francs s'étaient réservé par cette coutume, et dès qu'ils eurent obtenu leur liberté, les communautés et les villes rédimées n'eurent rien de plus pressé que d'établir leur propre juridiction sous les noms d'échevinage, de prévôté, de pairie, c'est-à-dire qu'avec la liberté ils obtinrent de leurs seigneurs le droit de ne recevoir la justice que de leurs propres concitoyens, qui devinrent juges les uns des autres, suivant la forme usitée entre les Francs..... N'y a-

t-il pas lieu de s'étonner que l'usage en soit tellement aboli dans la monarchie, qu'il n'en est resté ni trace dans la pratique, ni souvenir dans les intéressés ? Un droit fondamental qui a été la base de la constitution du gouvernement, qui a vieilli avec lui pendant plus de mille ans, se trouve tellement oublié que plusieurs sont portés à croire qu'il n'a jamais existé, et que ceux qui le représentent dans son ancienne étendue sont des faiseurs de systèmes, qui ne donnent même pas de la probabilité à leurs idées. »

Ces thèses que Boulainvilliers prétendait appuyer sur l'histoire, et qui d'ailleurs sont suffisamment vraies dans leur généralité, ont une valeur très-différente, selon qu'on les considère en regard des maximes politiques qui avaient prévalu, ou absolument et en regard de la philosophie et du droit naturel. Relativement et en opposition aux principes du gouvernement de Louis XIV, elles en sont la réfutation victorieuse et la plus péremptoire. On dit que les rois en général et les rois de France en particulier sont rois de droit divin ; l'histoire répond que les premiers rois des Français ne durent leur couronne qu'à l'élection, et que si l'élection a disparu, ou n'est plus qu'une vaine et ridicule formalité du sacre, c'est que le pouvoir royal s'est élevé peu à peu et illégitimement sur les ruines de la liberté publique. On donne la royauté absolue pour la vraie forme du gouvernement français ; l'histoire répond que le roi n'était originairement que le premier entre ses pairs et ses égaux, et que la royauté, se transformant sans cesse, n'est arrivée de surprise en surprise, d'em-

piétement en empiétement à une autorité despotique que du temps même de Louis XIV. Des flatteurs avancent que toute noblesse et que même toute propriété n'est qu'un octroi et une faveur des rois. L'histoire répond que tout Franc était l'égal d'un autre Franc, que tout Franc était noble par le seul fait de la naissance et de sa nationalité, que tout Franc était maître et seigneur absolu sur les terres que la loi du partage et le consentement de la nation avaient adjugées à son courage. Le roi est-il davantage le juge par excellence, celui de qui émanent toute juridiction et toute justice ? Mais loin d'être jugés par le roi ou par les hommes du roi, toutes les fois qu'il s'agissait de causes criminelles intéressant ou leur vie ou leur fortune ou leur honneur ou leur liberté, les citoyens d'abord, puis les sujets affranchis ne furent jugés pendant plus de mille ans que par leurs pairs. C'est donc bien vainement que les nouvelles maximes despotiques prétendent s'appuyer sur la tradition : sur tous les points, la tradition les condamne.

Mais absolument, au point de vue du droit, que prouvent toutes ces thèses historiques ? Témoignage du malaise des esprits à la fin du XVIIe siècle, manifestation du mécontentement et de l'opposition sourde que soulevait le despotisme alors condamné par ses fautes et par les calamités dont le pays était accablé, elles ne prouvent rien contre l'agrandissement du pouvoir des rois ni contre l'autorité absolue qu'ils s'étaient peu à peu arrogée. Boulainvilliers l'avoue, en faisant cause commune avec le tiers-état. Que ces empiétements se soient produits

contre le droit évident des seigneurs et contre la loi fondamentale du premier gouvernement des Francs, il n'importe. Les droits des seigneurs ne reposaient que sur la victoire ou sur la force; la force les a en partie réduits, en partie anéantis, tantôt au profit du tiers-état, tantôt au profit de la seule autorité royale. On ne peut compatir beaucoup aux plaintes et aux réclamations des victorieux, actuellement vaincus. Ces thèses historiques, bonnes pour l'opposition, sont de plus insuffisantes pour montrer ce qui n'aurait pas dû être fait et ce que l'on devrait faire. Quelle conclusion en tirer? Qu'il fallait en revenir à la constitution primitive des Francs? Mais cette conclusion est tellement absurde, elle allait tellement contre le cours et la force des choses, que Boulainvilliers non-seulement ne l'a exprimée nulle part, mais qu'on lui ferait tort de l'accuser d'y avoir pensé. Simple curiosité historique ou instrument d'opposition, le *Précis de la monarchie française* ne conclut à aucune réforme immédiatement applicable ou désirable. C'est là son principal défaut, qu'il ne faut pas trop reprocher à l'auteur, lorsqu'on pense aux propositions étranges de son ami Saint-Simon.

L'auteur du *Précis* ne prétendait pas au rôle de réformateur de l'État; il se contentait d'exposer l'esprit de l'histoire de France, telle qu'il l'entendait. Ce n'est que dans les mémoires écrits sous le Régent que Boulainvilliers exprime le vœu de certaines réformes déterminées. Contrairement à Saint-Simon, parce qu'il était plus désintéressé et qu'il n'avait pas le travers et le malheur d'être à la fois courtisan et mécontent, il désirait vivement la convocation des

états-généraux. Selon lui, on ne pouvait espérer que les charges financières, — rentes de la ville, gages de charges inutiles, constitutions sur les asiles, tailles et gabelles, etc.—fussent jamais éteintes sans une délibération de cette assemblée de la nation. En quoi certes il ne se trompait pas; mais ne se rendant pas compte de l'impuissance radicale et constante des États à cause de leur mauvaise composition et du mode de voter, il était fermement persuadé que leur convocation était le seul moyen de ranimer l'idée du bien public, d'autoriser une juste distribution des impôts et « d'anéantir par l'établissement d'une règle concertée la malheureuse régie qui coûtait à la France le double et le triple de ce qu'en tirait le roi. »

Les Mémoires économiques de Boulainvilliers contiennent beaucoup d'autres vœux de réforme et force critiques fondées, force vues sages et pratiques à côté des plus étranges hallucinations. Mais presque toutes les notions instructives qui s'y rencontrent appartiennent à Boisguillebert et à Vauban, dont Boulainvilliers connaissait certainement les écrits. Je me bornerai donc à quelques traits qui ajoutent, soit à la peinture de la société française à la fin du XVII[e] siècle, soit aux vues de nos deux économistes.

Boulainvilliers se plaint qu'il n'y ait pas de provinces ou de places qui n'aient des commandants différents des gouverneurs, et que, par ces doubles emplois, on multiplie et double la dépense. « Du nombre des gouverneurs, ajoute-t-il, il y en a quantité qui ne font aucune fonction et qui ne

connaissent leur ville que par la carte et par les appointements qu'ils en tirent. » D'un autre côté, il nous représente la discipline comme si relâchée et les troupes comme si mal payées dans la dernière guerre de Louis XIV, que pendant les quartiers d'hiver les soldats faisaient le faussonnage (ou la contrebande du sel) autant qu'il leur était possible. Pour les impôts, il se plaint de l'usage d'écrire sur les rôles sans date ni bordereaux les reçus des taillables et contribuables, usage d'autant plus détestable que les collecteurs ne donnaient aucune quittance; il s'ensuivait que très-souvent les imposés étaient trompés et qu'ils payaient deux ou trois fois leurs contributions. Boulainvilliers propose donc pour obvier à ce désordre que les agents soient tenus de donner à chacun des contribuables un extrait de sa cote, et de mettre sur cet extrait les paiements qui leur seront faits, afin que chaque contribuable ait par devers lui une quittance des sommes qu'il aura versées.

Attaquant les gros bénéficiers, il fait entendre une réclamation, souvent renouvelée depuis par Voltaire, contre la richesse du haut clergé séculier ou régulier et contre la pauvreté de la plupart des prêtres desservants. « Si l'on entrait, dit-il, dans le détail de la pauvreté du quart des curés du royaume, il se trouverait qu'il n'y en a pas un qui ne soit mercenaire sordide, et qui n'ait une subsistance incomparablement moindre que les plus vils domestiques ne l'ont à Paris. Et d'autre part si l'on considérait les revenus abondants des évêques, abbés et autres grands bénéficiaires, on serait surpris de l'usage qui

s'en fait. Ce sont pourtant les titulaires (de gros bénéfices) qui se plaignent le plus et qui sont le mieux écoutés, de sorte qu'ils sont toujours en droit de s'indemniser sur le bas étage du clergé des taxes où ils se trouvent compris. Le service divin se fait à la campagne selon le rituel du diocèse. Cela est toujours bien réglé. Mais de ce grand nombre de monastères et de prêtres qui remplissent les villes, presque rien ne se répand dans la campagne. On n'y entend parler d'eux, quoiqu'elle les nourrisse, qu'à l'occasion des procès qu'ils y suscitent, et rarement pour l'édification et la charité, puisqu'on ne saurait compter combien il meurt de pauvres paysans à la porte des plus riches bénéficiers sans secours ni spirituel ni temporel, faute d'une faible nourriture ou du plus simple remède. »

Enfin, devançant la philanthropie et la bienfaisance modernes, Boulainvilliers veut qu'on prenne des mesures publiques pour empêcher qu'aucun pauvre ne mendie ou faute d'ouvrage ou par vieillesse, caducité et maux extraordinaires ; il demande que l'on pourvoie à l'éducation des ouvriers journaliers et autres artisans, et qu'on soulage les uns et les autres dans leurs maladies.

Ces observations et ces vues et beaucoup d'autres, dont les unes sont personnelles à Boulainvilliers et les autres sont empruntées à Vauban et Boisguillebert, montrent que c'était un esprit plus ouvert que Saint-Simon. S'il a autant et plus que le fougueux duc et pair la religion de la noblesse, il ne paraît pas en avoir au même degré la superstition ; ce qu'il estime dans le noble, c'est sa qualité de Franc et de des-

cendant des vainqueurs, c'est la liberté. Toutes les autres distinctions, duchés, comtés, marquisats, pairies exceptionnelles (car tous les Français étaient égaux ou pairs dans le principe) lui paraissent, non seulement frivoles, mais dangereuses; ce sont des déviations et des violations du principe aristocratique qui est un principe d'égalité et de liberté; ce sont des acheminements spécieux à l'inégalité et à la servitude. Ces distinctions, au contraire, sont l'essentiel pour Saint-Simon; il fait bon marché, au moins dans sa conduite, des droits de la noblesse, pourvu que ses prétentions et ses priviléges soient respectés; et, comme les dévots superstitieux ne s'attachent trop souvent qu'aux petitesses et aux excroissances malsaines de la religion, il ne s'attache qu'au superflu et aux puérilités de l'aristocratie. Aussi vous trouveriez difficilement une vue d'avenir soit dans ses *Mémoires*, soit dans ses *Projets de gouvernement*, où les questions vaines d'étiquette priment toutes choses. Il est tout tourné vers le passé qu'il connaît mal et qu'il ne voit qu'au travers de ses préjugés et de ses vanités de duc et pair, ou tout absorbé dans le présent qu'il pénètre avec une profondeur de haine incomparable. Plus désintéressé, parce qu'il est plus homme de cabinet qu'homme de cour, Boulainvilliers paraît reculer jusque vers un passé détruit sans retour, parce qu'il est froissé dans son orgueil de noble, c'est-à-dire d'homme libre; mais son amour du passé n'empêche point d'arriver jusqu'à lui quelques lueurs de l'avenir et d'avoir déjà un vif sentiment des besoins modernes. Il y a de l'homme du XVIIIe siècle dans cet esprit singulier qu'on croirait

perdu dans la contemplation rétrospective des temps mérovingiens et carlovingiens.

Nous n'avons jusqu'ici rencontré que des nobles dans cette réaction de la fin du XVII[e] siècle contre l'œuvre politique de Louis XIV : le noble tout rempli de souvenirs et de rêves antiques, dans le petit gentilhomme Fénelon, devenu archevêque-duc de Cambrai ; le noble tout infatué de priviléges, d'étiquette et de distinctions artificielles et honorifiques, dans le duc et pair Saint-Simon ; le noble enfoncé dans le passé gothique et anté-féodal, mais avec quelque jour sur l'avenir, dans le comte de Boulainvilliers. Duguet nous présentera l'homme de la bourgeoisie, jeté dans l'opposition par la misère des temps, mais avec les mêmes lacunes et les mêmes défaillances d'esprit philosophique et politique.

Sorti de la roture, Duguet naturellement n'a point les préjugés chagrins ou superbes de Saint-Simon et de Boulainvilliers. Janséniste et persécuté, il semble jeté dans le camp opposé à celui de Fénelon, qui se faisait le pilier du molinisme, afin de trouver un soutien dans l'ordre de Jésus. Et cependant il n'y a pas une accusation contre Louis XIV, ou une aspiration à plus de liberté et de justice, formulée par Fénelon, Saint-Simon et Boulainvilliers, qui ne se retrouve dans son *Institution d'un prince :* tant la royauté de Louis XIV, dont Bossuet faisait quelques années auparavant le modèle et l'idéal des gouvernements, était devenue odieuse et pesante à tout le monde ! Ce rapport et ce concours des idées politiques de Duguet avec celles de nos autres opposants

et réformateurs son d'autant plus remarquables que l'*Institution d'un prince* n'a été écrite ni dans un but d'opposition ni pour former un prince français. Elle était destinée à l'éducation d'un prince étranger, du fils aîné du duc de Savoie, Victor Amédée II, premier roi de Sardaigne. Et pourtant toute la morale et la politique de ce livre peuvent se résumer dans cette leçon : Ne ressemblez point au roi Louis XIV ; toute la grandeur dont il a ébloui le monde n'était qu'une fausse grandeur, contraire à la loi naturelle, contraire à la parole de Dieu.

L'ouvrage de Duguet eut les honneurs de l'interdiction, quand il parut sous le cardinal Fleury. Au dire de l'éditeur et des biographes, il charma le roi Victor Amédée. Saint-Simon l'appelle un prodige d'érudition et de justesse. Voltaire en fait cas, et Laharpe l'apprécie avec complaisance et avec éloge. Cela ne doit pourtant pas nous tromper sur sa valeur et sur sa portée. L'auteur était prêtre et de plus janséniste : deux mauvaises conditions, selon moi, pour bien traiter des matières de gouvernement. Il divise son livre en quatre parties d'étendue à peu près égale : les deux premières consacrées aux qualités, aux vertus et aux devoirs d'un prince selon les lumières naturelles ou selon la raison ; les deux autres, aux vertus et aux devoirs d'un prince chrétien ou éclairé par la religion. On comprendrait qu'un écrivain politique chrétien s'efforçât de préciser les rapports du pouvoir avec l'Église, du temporel et du spirituel, et par conséquent les devoirs qui en résultent pour les souverains. Mais si le jansénisme de Duguet n'avait pas offusqué son

bon sens, aurait-il employé près d'un quart de son ouvrage à déterminer les qualités d'un confesseur de roi, et s'il faut le choisir dans le clergé régulier ou dans le clergé séculier? n'aurait-il pas senti la disproportion de ses développements avec l'objet propre de son ouvrage? n'aurait-il pas compris qu'un livre de politique n'est pas un livre de direction et une série de sermons ou d'homélies? Et ce n'est pas seulement dans les deux dernières parties que son malencontreux jansénisme s'étale et nous déconcerte, parce qu'il n'est point à sa place; il règne dans tout l'ouvrage une sévérité outrée, toujours prête à se scandaliser et à changer les moindres choses en crimes et en monstres abominables, poussant tout à l'extrême et, selon le mot de Bossuet, traînant toujours l'enfer après soi. Cette piété austère et scrupuleuse peut étonner et séduire dans de simples particuliers, surtout quand elle est soutenue, comme chez la plupart des jansénistes illustres, par de véritables vertus et par de grands talents. Mettez-la dans un souverain, elle ne fera plus qu'effaroucher. Transportez-la dans la politique, elle ne sera plus qu'un fanatisme et une intolérance à la fois ridicules et insupportables. Si un homme doit se faire tout à tous et savoir supporter les faiblesses et les sottises des autres, c'est surtout celui qui commande. Duguet est excessif dans son rigorisme même quand il a raison. Voyez quelle figure feraient nos malheureux orateurs officiels, si les princes suivaient le précepte de notre janséniste; « Un prince doit défendre en public comme en secret tout ce qui est excessif, et regarder comme excessif tout ce qui blesse la vérité. Un

discours flatteur, prononcé dans une cérémonie, doit être interrompu par lui, si celui qui le fait n'a pas profité des avis qu'on lui a fait donner de n'y rien mêler que de sage et de raisonnable. » Ne suffirait-il pas d'écouter les flatteries de ce genre comme de simples sons, de faire sentir doucement aux courtisans qu'on n'en est point dupe, et de laisser les autres aller leur chemin ? Si le maire d'une ville ou d'un village veut faire de l'éloquence *invita Minerva*, parce qu'il croit rendre ainsi hommage au souverain, est-ce une raison pour l'arrêter court par une avanie à le faire rentrer sous terre ? Duguet continue un peu plus loin : « Les inscriptions qu'on gravera sur le marbre ou sur l'airain seront condamnées par le prince et changées par son ordre, si elles ne sont simples et sincères. C'est un mal plus grand de perpétuer la flatterie par des monuments durables que de la souffrir dans des discours qui ne laissent pas de vestiges. C'est rendre le scandale comme éternel et apprendre à la postérité à mépriser la vérité, que de lui laisser de si mauvais exemples. Les hommes s'y accoutument ; mais l'indignation de Dieu ne passe point, et une statue avec un titre insolent est une espèce d'idole qui lui rend odieux le lieu où elle est érigée et le peuple qui n'en gémit pas. » Quiconque n'a pas présente à l'esprit l'impertinente histoire du maréchal de Lafeuillade, qui dressa une statue équestre à Louis XIV sur la place des Victoires, qui en fit le tour sur ses genoux et y mit des lampes brûlant nuit et jour comme devant un saint vérifié ou devant une madone, se mettra difficilement au diapason de cette éloquence et de

cette indignation à la façon des prophètes. Laharpe voit là le langage ferme et sévère de la raison : je crois qu'on peut n'y voir qu'une déclamation qui n'est pas commune sans doute, mais qui risque de ne point atteindre le but à force de le dépasser. Les jansénistes ne peuvent jamais laisser Dieu tranquille non plus que le diable ; il faut qu'ils le montrent toujours irrité comme le Jupiter d'Horace *inflatus buccas*, et toujours prêt à foudroyer. Ces habitudes oratoires sont poussées jusqu'au comble du ridicule dans les paroles suivantes : « Il aura surtout une extrême indignation contre toutes ces vaines fictions où les noms des anciennes divinités lui seront attribués, aussi bien que leur prétendu pouvoir sur la terre ou sur la mer, sur la guerre ou sur la paix. Il n'y a rien d'un côté de si froid que ces chimères, et d'un autre de plus impie et de plus scandaleux. Je sais que les noms de Mars, de Neptune, de Jupiter sont des noms vides de sens ; mais ce sont des noms qui ont servi au démon pour tromper les hommes et pour se faire rendre par eux les honneurs divins. C'est donc faire injure au prince que de le mettre à la place de cet usurpateur, et le prince se déshonore en consentant à cette impiété. Cependant les théâtres en retentissent, la musique s'exerce sur ces indignes fictions, les peuples s'infectent de cette espèce d'idolâtrie, et les châtiments pleuvent en foule du ciel sur une nation qui s'est fait un jeu d'un si grand mal. » Ainsi, la guerre de la succession d'Espagne, les défaites, les humiliations, la famine, tous les fléaux de la terre et du ciel sont tombés sur la malheureuse France, parce que Boileau a comparé

Louis XIV à Jupiter dans le *Passage du Rhin* , et Quinault, à toutes les divinités mâles de l'Olympe dans les prologues de ses opéras. J'avoue que je trouve plus sensées et plus éloquentes ces simples paroles de Saint-Simon : « Ce poison (de l'amour de la vaine gloire) ne fit que s'étendre. Il parvint jusqu'à un comble incroyable dans un prince qui n'était pas dépourvu d'esprit et qui avait de l'expérience. Lui-même, sans avoir ni voix ni musique , chantait dans son particulier les endroits les plus à sa louange des prologues d'opéras. On l'y voyait baigné, et jusqu'à ses soupers publics, au grand couvert où il y avait quelquefois des violons, il chantonnait entre ses dents les mêmes louanges , quand on jouait des airs qui étaient faits là-dessus. » Si ce sont les faits et non les paroles qui louent , ce sont aussi les faits et non les paroles qui blâment. Il n'y a ici ni dieu ni diable ; mais peut-on montrer plus sensiblement le ridicule et la petitesse de cet enivrement de soi-même et de ce désir insatiable de louanges que produit la flatterie sur les esprits les mieux faits?

Comme la morale politique de l'*Institution d'un prince* ressemble beaucoup à celle du *Télémaque* et de l'*Examen sur les devoirs de la royauté* , j'aime mieux m'arrêter sur la méthode de l'ouvrage que sur le fond même, que je ne veux pas cependant négliger tout à fait. La Harpe dit, dans son *Cours de littérature*, qu'en laissant de côté les deux derniers volumes qui pour un prince auraient pu être réduits à dix pages, on trouve dans les deux premiers, quoiqu'ils soient encore trop diffus, beaucoup d'ordre et

de clarté, un fonds d'instruction solide, des principes sages et des moyens très-judicieusement présentés pour garantir un souverain de tous les piéges qui l'environnent, pour trouver la vérité et des amis, écarter le mensonge et éviter l'injustice. Une partie de ces éloges est méritée; mais le principal ne l'est pas. L'ordre, je crois, n'est qu'apparent dans Duguet, et la clarté superficielle; de sorte que les détails paraissent très-nets, très-précis et très-justes, sans qu'il reste rien dans l'esprit. L'ordre véritable ne consiste pas à diviser et subdiviser un discours avec une exactitude toute matérielle, mais à saisir fortement une idée première et maîtresse, qui commande toutes les autres, et dont toutes les autres s'engendrent naturellement, comme des racines sort la tige, de la tige les branches, et des branches les feuilles qui n'en sont que l'épanouissement. Vous m'énumérez une à une toutes les qualités qui peuvent se rencontrer dans un prince et dont l'histoire nous offre des exemples; mais elles s'effacent et se détruisent l'une l'autre, au moins dans ma mémoire, plutôt qu'elles ne se soutiennent et ne se complètent mutuellement, si je ne vois pas tout d'abord quelle est la fonction essentielle de celui qui commande et comme la qualité génératrice de toutes les autres que vous exigez de lui. Que je sache bien dès l'entrée les rapports naturels et fondamentaux du prince et des sujets, que je saisisse clairement et pleinement d'une seule vue ce qui fait l'essence, la nécessité, la légitimité et la fin de l'autorité ou de l'empire, et mon esprit ira facilement de proche en proche aux principaux devoirs de la

royauté et aux qualités d'esprit et de cœur qu'ils supposent, sans qu'il soit besoin de tant de distinctions logiques ou illogiques et de tant de paroles. Sinon, vous pourrez écrire des volumes et paraître encore n'avoir point tout dit. Car vous pourriez avoir omis des qualités essentielles sans que vous ni moi nous nous en fussions aperçus. Vous êtes donc forcé d'étendre sans fin vos discours ; et avec cela, je ne suis jamais certain qu'ils soient complets et qu'ils ne laissent pas en chemin le capital du sujet, parce que vous n'avez pas eu la force de saisir et de me mettre en main l'idée première dont le reste n'est que l'explication et le développement. Avec elle, je sais tout, je devine ce que vous n'avez pas pu dire, et surtout je vois l'importance relative en même temps que la suite des idées. Sans elle, je ne vois rien, je ne sais rien. Les idées s'évanouissent à mesure qu'elles se produisent ; tout demeure confus malgré votre soin laborieux de diviser et de subdiviser ; je ne distingue pas le principal de l'accessoire, les qualités sans lesquelles un roi n'est roi que de nom, et celles qui peuvent lui faire défaut sans qu'il lui manque rien pour remplir ses fonctions. Ce défaut est commun à tous les écrivains jansénistes, excepté Pascal. Ils ont de l'ordre, mais un ordre tout artificiel, et non point ce grand ordre qui sort de la nature des choses et de la forte conception du sujet. L'idée dominante qui fait à la fois l'unité et la lumière du discours les fuit. Aussi ils se noient dans le détail et ils nous y noient, au lieu d'établir en quelque sorte ce courant irrésistible de principes et de conséquences qui nous porte comme de lui-même.

De ce premier défaut il en résulte un autre, c'est que, pour ne rien oublier, on entasse sur le prince toutes les qualités et tous les devoirs possibles, et que par là on paraît à la fois faire un portrait de fantaisie et multiplier les difficultés de l'empire jusqu'à décourager ceux qui en sont chargés. Il y a des vertus, des connaissances, des talents qui n'appartiennent pas au prince en tant que prince, et qui même peuvent nuire plus que servir à l'accomplissement de ses vraies fonctions, s'il ne sait pas mettre toute chose à sa place. Qu'il ait de la résolution, de la fermeté, de la droiture, de l'humanité avec l'intelligence des affaires : le peuple s'enquerra peu s'il est dévot, s'il observe exactement les règles de la tempérance et de la continence, s'il pèche plus ou moins contre les vertus théologales et contre certaines vertus cardinales. Mais ceux qui traitent la politique en théologiens et en moralistes d'église, comme Duguet et la plupart des écrivains du XVII[e] siècle, penseraient commettre un péché d'omission s'ils faisaient grâce à un prince ou à un homme d'État de la moindre vertu et de la moindre obligation écrite dans leurs cahiers de collége. Ils arrivent par là à guinder le prince à une telle hauteur qu'il n'est pas donné à un simple mortel d'y parvenir. Aussi lui promettent-ils des grâces spéciales, des lumières surnaturelles. Priez, écrit Fénelon à son élève : la prière vous obtiendra de Dieu tout ce qui peut vous manquer. Bossuet tient le même langage et prête gratuitement aux rois le don de seconde vue. On pense bien que le janséniste Duguet, en bon fauteur de la grâce, n'a garde

d'oublier ces assistances célestes, si nécessaires aux rois, suivant Bossuet et Fénelon.

Il y ajoute un ami : avec toutes les vertus, toutes les qualités, toute l'application et la diligence possibles, Duguet sent bien qu'il n'y a point d'homme capable de porter le fardeau de la royauté telle qu'il l'entend. Au lieu de l'alléger en diminuant à la fois l'autorité royale et ses charges, il ne voit qu'un remède à cette incapacité, c'est de flanquer le prince d'un ami sûr et fidèle, qui ne craigne point de lui dire la vérité. Très-bien. Mais si cet ami parfait n'est pas plus trouvable que le prince parfait, ce n'est point résoudre la difficulté; c'est la multiplier. Ce n'est pas assez : il faut encore un confesseur parfait, qui ait non-seulement toutes les vertus chrétiennes, mais encore toutes les connaissances et les qualités de l'homme d'État, sans ambition aucune, c'est-à-dire un troisième phénomène, un troisième miracle, une troisième impossibilité. Certes les choses humaines seraient bien malheureuses et bien désespérées, si elles ne pouvaient aller un peu convenablement qu'aux conditions exigées par notre publiciste janséniste.

Les peuples qui ont eu le sens politique ne se sont pas tant tourmenté l'imagination pour se donner un gouvernement raisonnable. Comme il est évident qu'un seul homme, quel que soit son génie, ne peut tout faire par lui-même, ces peuples ont allégé le fardeau en divisant les fonctions. Ils ont intéressé dans la confection des lois, dans le vote de l'impôt, dans la dispensation de la justice et dans la gestion journalière des affaires, toutes les

capacités de la nation et la nation elle-même, faisant de l'État non point la chose d'un homme, mais la chose publique ou de tous; s'ils n'ont pas évité tous les inconvénients attachés aux œuvres humaines, ils en ont au moins neutralisé un grand nombre ; et c'est là vraiment la sagesse politique, dans laquelle il n'y a rien d'absolu, mais une simple question *de plus* ou *de moins*. L'intérêt général, réglé par la justice, telle est la règle suprême; et quoi qu'on fasse, l'intérêt général sera toujours sacrifié aux passions et aux caprices d'un individu dans les pays où un seul est souverainement maître de l'État. Chercher la perfection politique, c'est-à-dire le plus grand bien possible avec le moindre mal possible, dans la royauté ou dans la sagesse d'un homme, comme le font Bossuet, Fénelon, Duguet et presque tous les réformateurs politiques de cette époque, c'est chercher la pierre philosophale ou la quadrature du cercle : car cela revient toujours à cette impossibilité, la transmutation de l'homme en Dieu. C'est à cette recherche de l'impossible que se sont consumés en France tous ceux qui de 1650 à 1715 se sont occupés de spéculations politiques : Bossuet, hardiment : il ne marchande pas aux rois la divinité ; Fénelon, Saint-Simon, Duguet, avec plus de mesure, mais aussi avec moins de conséquence et de logique. Ils n'ont plus confiance et foi dans ce dieu mortel qu'ils plantent à la tête de la société ; ils en dénoncent impitoyablement et imprudemment toutes les faiblesses, toutes les défaillances, toutes les misères ; mais, comme Bossuet, ils veulent un dieu ou un être surhumain pour maître des affaires hu-

maines, et vous reconnaîtrez ce travers aux perfections dont ils chargent leur roi idéal, dont ils l'accablent! En réalité, c'est toujours Louis XIV ou le despote semi-oriental qui règne sur leur pensée révoltée. Louis XIV est au fond de leurs affirmations comme de leurs négations. Qui retrancherait les considérations qui ne sont autre chose que l'antithèse et la critique de sa personne et de son gouvernement effacerait par cela même les trois quarts de leurs ouvrages; qui supprimerait ce qu'ils empruntent à ce gouvernement supprimerait du même coup les principes sur lesquels ils fondent leur gouvernement imaginaire. Aucun d'eux ne s'est avisé qu'une société ne doit se sauver et ne se sauve en effet que par elle-même et par sa propre énergie; il faut à leurs yeux qu'un bon roi défasse ce qu'a fait un mauvais et répare ce que le mauvais a gâté. C'est donc le roi qui, en vertu de sa puissance absolue, mettra, s'il daigne être raisonnable, des bornes et un frein à sa puissance même. Donc paternelle ou non, limitée ou non par les barrières impuissantes et illusoires que nos réformateurs imaginent, leur monarchie ne serait jamais dans son principe que la monarchie absolue. Les plus audacieux ne vont pas au-delà du despotisme se mitigeant, se réglant et se bornant lui-même par raison et par vertu!

Duguet me paraît en général une doublure de Fénelon, avec quelque chose de plus triste et de plus morose. C'est la même critique vive, acerbe même de ce long règne de Louis, dont tout le monde était las. C'est la même condamnation de l'orgueil,

de l'ambition, du luxe, des conquêtes. C'est le même gémissement sur la servitude et la misère des peuples. Duguet n'avait pas lu sans doute les *Plans de gouvernement* ni l'*Examen* (car de tous les écrits politiques de Fénelon, il n'y avait que le *Télémaque* qui fût publié); cependant on croirait le plus souvent que son *Institution* n'est que le commentaire des idées de l'archevêque. Fénelon dit : « retranchement dans les meubles, les équipages, les bâtiments et les jardins. » Duguet répète : « Il y a peu de princes qui sachent discerner la fausse gloire de la vraie, et qui ne mettent une partie de leur grandeur à forcer inutilement la nature, à détourner des rivières pour leur seul plaisir, à conduire de l'eau à une seule maison par de longs aqueducs, à faire aplanir des collines pour se donner un peu plus de vue, sans que le public y ait d'autre part que d'y avoir contribué par des sommes immenses que la terre couvre, mais qui seront un jour redemandées par le Juge des princes. » En flétrissant les enrôlements forcés, Fénelon indique en passant que les soldats meurent souvent de misère et par négligence dans les hôpitaux. Duguet écrit : « C'est un grand désordre que les soldats malades ou languissants soient négligés au point qu'ils le sont ordinairement, que ceux qui prennent à ferme les hôpitaux d'armée soient si peu sensibles à leurs besoins, que la vie de tant d'hommes soit comptée pour si peu de chose, et qu'on aime mieux faire de nouvelles recrues avec de grandes dépenses que de conserver, à moins de frais, des soldats aguerris et quelquefois des officiers subalternes pleins de mérite. » Fénelon touche sans y insister à

l'abus des doubles emplois. Après avoir demandé la réduction quant au nombre, et autant que possible la suppression des pensions, Duguet ajoute : « Le prince examinera si l'État n'est point chargé de doubles emplois, si une province ne paie pas en même temps les appointements d'un gouverneur et ceux d'un commandant qui en tient la place ; s'il n'en est pas ainsi de plusieurs villes et de plusieurs ports ; s'il n'en est pas ainsi de plusieurs emplois dont l'un à le titre et les revenus, et dont un autre fait les fonctions avec des gages peu différents de ceux du titulaire. » La panacée universelle pour Fénelon, comme pour Saint-Simon, c'étaient les Conseils. C'est aussi un des remèdes proposés par Duguet ; mais comme ces Conseils sont purement consultatifs, aucun de ces grands politiques ne s'aperçoit qu'ils seront plutôt un embarras pour l'expédition des affaires qu'une entrave pour le despotisme du gouvernement. On pourrait prendre ainsi tous les éléments du gouvernement rêvé par Fénelon, et on les retrouverait dans l'*Institution d'un prince*. Le pouvoir sans bornes des ministres, l'insolence et la dureté des intendants, les exactions et les violences des traitants, l'accablement de l'agriculture et des campagnes : tous ces maux avec leurs remèdes assez inefficaces sont signalés par Duguet comme par tous les réformateurs de cette époque. Il prêche également la liberté du commerce, mais en proscrivant le commerce des objets de luxe et le prêt à intérêt qu'il appelle usure ; il demande qu'on favorise les manufactures, et en même temps qu'on empêche ou celles qui serviraient à la satisfaction de la mol-

lesse ou celles qui, tout en multipliant la production, tendraient à diminuer le travail et les ressources du petit peuple. Quoiqu'il ne s'éloigne pas beaucoup de Fénelon dans ce qu'il dit des impôts , je le citerai toutefois parce qu'on y sent quelque chose de plus âpre et de plus démocratique que dans l'auteur du *Télémaque*. C'est au prince de se dire ce que personne ne lui dira , « que les dépenses publiques inévitables, absolument nécessaires à l'État, montent à de très-grandes sommes et qu'elles sont prises sur une partie du bien des pauvres, qui se consument en travaux et qui manquent du nécessaire; que les dépenses superflues, qui n'ont lieu qu'après les nécessaires, tombent ainsi sur les misérables restes que les premières avaient épargnés; qu'il faut comparer ces dépenses vaines qui ne servent qu'au luxe et aux délices, avec le suc qu'on exprime par force de la moelle et des os des pauvres écrasés sous le pressoir, et que c'est une étrange inhumanité que de répandre en choses frivoles ce qui tient lieu de pain et de vie à un nombre infini de familles , et que de se faire un bain délicieux de leurs larmes et de leur sang »... « Mais ce qui afflige tout le monde est la manière dont sont employés des tributs qui sont la sueur du peuple et qui peuvent être regardés comme une portion de sa vie et de son sang. Ils sont détournés en partie avant qu'ils arrivent dans les mains du prince. Ils sont infidèlement appliqués aux besoins auxquels ils étaient destinés. Ils sont dissipés en dépenses peu nécessaires , sacrifiés au luxe , prodigués à une cour avide, jetés sans discernement et

sans choix par le seul plaisir de répandre et de perdre et par une vaine ostentation d'abondance, pendant que l'État est dans l'indigence et la misère..... » Parlant ailleurs des exactions et des violences des traitants, des terreurs et de la consternation qu'ils répandaient partout : « On ne sait sur quoi compter, ajoute-t-il. On ignore ce qu'on peut regarder comme son bien, et l'on ne pense qu'avec terreur à l'autorité qui n'est plus une protection et qui favorise presque toujours ceux qui ne songent qu'à opprimer leurs frères. L'État se trouve ainsi divisé en deux partis comme dans une guerre civile ; les uns se comportent en ennemis, et les autres sont au désespoir de leur servir de proie..... On ne connaît plus les citoyens. On ne sait plus pourquoi l'on est uni sous un même gouvernement. On voudrait pouvoir chercher ailleurs un asile, et l'on ne demeure où l'on est attaché que parce qu'on ne peut rompre ses liens et que ce serait une plus grande extrémité de tout abandonner. » Duguet, sans le vouloir et par le seul ressentiment de la misère publique, devient presque un tribun conseillant la retraite sur le Mont-Sacré. « Ce qui augmente la consternation, dit-il avec le vif sentiment du désespoir du peuple, c'est que les tributs se multiplient à proportion de ce que la misère devient universelle. Car l'expérience a toujours fait voir que les nouvelles impositions ne servent qu'à allumer la soif des traitants, à favoriser les profusions des princes, à rendre leurs ministres plus indifférents au bien public et moins délicats sur les moyens de satisfaire les passions de leurs maîtres. Tout ce

qu'on exige par ces voies odieuses tombe dans un gouffre sans fond, où il disparaît sans jamais le remplir. » Il conclut donc comme Fénelon, comme Fleuri, comme Boulainvilliers. « La manière la plus naturelle (nul n'ose dire encore la seule juste et la seule légitime) d'établir sur le peuple des taxes nouvelles est de les faire accepter par les états assemblés, de leur laisser le soin de les imposer sur les fonds qui seront moins à charge au public, et de leur permettre de choisir des personnes fidèles qui se contentent de très-modiques taxations pour le recouvrement, et qui soient ennemies des voies dures et violentes. »

Ce qui distingue le plus Duguet entre les réformateurs de son époque, ce sont ses idées sur la justice. En indiquant les vœux qui lui sont communs avec ses contemporains, j'insisterai principalement sur ce qui lui est plus particulier. On reconnaît encore Fénelon dans ce court développement sur l'autorité. « Le premier caractère de l'autorité souveraine, quand elle est pure et qu'elle n'a point dégénéré de son origine et de sa fin, c'est de gouverner par les lois, de régler sur elles ses volontés et de se croire interdit tout ce qu'elles défendent. » Le gouvernement arbitraire « est une injure au genre humain. » Mais les lois ne peuvent régner si les charges de judicature sont vénales, et que ceux à qui le souverain aura vendu l'administration de la justice la vendent à son exemple; si les frais de la justice rendent les tribunaux inaccessibles au plus grand nombre, aux pauvres, aux faibles, aux opprimés, c'est-à-dire à ceux qui ont le plus besoin de leur

secours ; si enfin les lois se multiplient sans fin, s'embarrassent et se détruisent les unes les autres, parce qu'elles sont plutôt les caprices d'une volonté qui ne voit jamais que la difficulté présente, que les décisions d'une raison ferme, qui considère les choses d'une vue d'ensemble. Simplification des lois, abolition de la vénalité des charges et comme conséquence, abaissement des frais de justice, ce sont des vœux communs à Duguet, à Fénelon et à tous les autres ; ce qui est nouveau et ce qui appartient en propre à l'auteur de l'*Institution*, c'est l'idée charitable de tribunaux pour les pauvres, semblables à ceux des juges consuls. Quoique Fénelon n'y ait point pensé, il aurait volontiers admis cette institution imaginée par Duguet. Mais il est d'autres points sur lesquels ils se seraient difficilement entendus ensemble. Fénelon aurait sans doute admis le principe que la justice ne fait point acception des personnes; mais il était loin d'avoir la passion de Duguet pour l'égalité. « On ne prétend point confondre les conditions, dit celui-ci ; mais par rapport à la justice, tout est égal, c'est-à-dire que tout le monde y a le même droit, et qu'on ne peut être attentif qu'à ce droit, quand il s'agit de la rendre..... On demande aux princes des exceptions et des priviléges à l'égard de certains usages, de certaines juridictions, de certaines formalités, comme n'étant pas de grande conséquence ; mais un prince attentif à la justice ne manque point à les refuser. Il se défie avec raison des voies détournées où la corruption se cache plus aisément que dans les tribunaux réglés. Il demeure ferme à

maintenir le bien public, et quiconque lui demande des exceptions lui devient suspect et lui apprend que c'est principalement à son égard que les lois doivent être suivies à la rigueur. Quelque protection que le prince donne à certaines personnes, jamais il ne les doit dispenser des règles communes de la justice. Les distinctions seront ailleurs, mais la justice égale tout. Le plus grand seigneur de l'État et le plus faible citoyen seront alors sur la même ligne. Un premier ministre, un favori même n'ont aucun privilége contre le moindre sujet. Le prince est garant de cette égalité, et c'est à lui de la maintenir..... La justice disparaît dès qu'on touche à l'égalité. » Je ne trouve chez aucun des contemporains de Duguet, cette horreur des exceptions et des priviléges, cette soif de l'égalité ou du droit commun. Il a beau dire qu'il ne touche pas à l'inégalité des conditions; c'était vraiment y toucher que d'introduire dans la justice civile la plus exacte égalité, les demandes d'exception ne se fondant guère que sur la distinction et l'inégalité des classes.

Mais le point sur lequel Fénelon et Duguet se fussent le plus difficilement rencontrés, c'est l'autorité des Parlements, qui n'était pas moins odieuse à Fénelon qu'à Saint-Simon. Fénelon se défiait des Parlements, d'abord parce qu'il était grand seigneur dans l'âme, ensuite parce qu'il était prêtre, enfin et surtout parce qu'il favorisait les doctrines ultramontaines et les Jésuites qui ne trouvaient pas d'ennemis plus inflexibles et plus acharnés que ces hautes-cours de justice. Saint-Simon, au contraire,

ne les appréciait que par ce dernier côté. Tant que les Parlements se bornaient à être les défenseurs des libertés de l'Église gallicane et à s'opposer vigoureusement aux entreprises et aux usurpations de Rome, ils lui semblaient la plus utile et la plus respectable des institutions. Mais ses préjugés et ses passions de duc et pair ne pouvaient supporter les prétentions des Parlements à être les tuteurs des rois et les protecteurs des droits et de la bourse du peuple ; peut-être leur aurait-il passé ce privilége qu'ils s'arrogeaient, s'ils s'étaient courbés davantage et avec plus de respect devant sa dignité de grand seigneur ; mais l'affaire du bonnet et d'autres politiquement aussi importantes l'avaient tellement exaspéré qu'il ne pouvait plus voir que la liberté est précieuse partout pour un ami de la liberté, et qu'abaisser les Parlements, comme il le voulait, c'était renverser les dernières barrières et les derniers obstacles au torrent de dilapidation et de despotisme, dont il se plaignait avec tant de véhémence. Rien n'a plus servi à la toute-puissance de nos rois et de leurs ministres que ces haines et ces jalousies absurdes de la noblesse contre la haute bourgeoisie, et de la haute bourgeoisie contre la noblesse : jalousies et haines qui leur fermaient les yeux sur l'intérêt commun et qui les laissaient sans défense contre les envahissements continus de la royauté, à la différence de l'Angleterre où les seigneurs et les communes eurent toujours le bon sens de faire taire d'intempestives et funestes rivalités, quand il s'agissait d'arrêter les progrès et les usurpations du pouvoir contre les libertés publiques. N'étant ni jé-

suite ni grand seigneur, Duguet ne partageait ni les défiances de Fénelon, ni les haines jalouses et furieuses de Saint-Simon contre les parlementaires. En sa qualité de janséniste, il eût plutôt élargi que restreint les prérogatives et les droits du Parlement. N'était-ce pas surtout dans les familles de magistrature que le Jansénisme s'était recruté ? Les Arnauld, les Sacy, les Lemaître, les Pascal appartenaient à la robe par la naissance ; et Duguet lui-même était fils d'un avocat du roi au présidial de Montbrisson. Il était donc naturel qu'il penchât pour les Parlements, comme le faisait l'abbé Fleuri à cause de son gallicanisme. Oubliant qu'il écrit pour un prince étranger, qui devait régner non sur la France, mais sur l'Espagne où il n'y avait, que je sache, rien qui ressemblât à nos Parlements : « Outre les précautions, dit-il, que le prince prend lui-même pour n'être pas trompé (en faisant les lois), il consent que les juges du plus célèbre tribunal de son État n'enregistrent les lois qu'il leur adresse qu'après un examen respectueux, mais libre et sincère. Il ne prétend leur fermer ni les yeux ni la bouche, et il ne convertit point en simple formalité un usage qui assure encore plus le prince que le peuple contre les surprises qu'on peut faire à sa religion. Il sait que des personnes sages s'éclairent mutuellement ; qu'il est juste d'écouter des sénateurs qui ont vieilli dans la connaissance des lois et qui en sont les dépositaires ; qu'il affermit son autorité en montrant publiquement qu'il n'en veut user que pour la justice, et qu'il attire un respect particulier à ses ordonnances en exigeant que les premiers juges et

les plus intègres de l'État répondent au public de leur équité. S'il voulait que les juges n'eussent d'autre fonction que celle d'entendre une lecture inutile et d'y consentir ou de se taire après l'avoir entendue, il les dispenserait de cette servitude qui ne serait d'aucun fruit pour le public et qui ne ferait que charger leur conscience..... Un grand prince est toujours sincère ; ce qu'il paraît vouloir il le veut en effet. Il ne défend pas ce qu'il semble exiger, et s'il veut que les premiers magistrats autorisent la loi qu'il leur adresse, il leur laisse le pouvoir de le faire, et il ne les dégrade pas en faisant mine de les consulter. Autrement, ce qu'il y a de plus auguste dans l'État n'est qu'un vain spectacle et dégénère en pure cérémonie. Rien n'est moins approuvé que ce qui paraît l'être. Tout passe à une voix, et personne n'a parlé ou ne l'a fait sincèrement. Souvent un morne silence est la manière dont opinent les juges. Quelquefois l'arrêt d'enregistrement n'est pas prononcé par celui même qui préside, et le greffier le dresse comme étant de pur style. Si quelqu'un osait dire en mots entrecoupés quelque chose où il parût une étincelle de liberté, il serait regardé comme séditieux et puni comme tel. Ainsi on ne s'assemble point en ces occasions comme juges, mais comme flatteurs, et la flatterie est si grossière que personne n'y est trompé et que l'enregistrement est plutôt une preuve d'improbation que de consentement. »

Il est vrai que le Parlement, c'est-à-dire une simple cour de judicature, n'était rien moins que les anciens Parlements de France, ces vraies assemblées

de la nation; qu'à ne considérer que son origine et ses attributions primitives, il n'avait pas plus le droit de refuser l'enregistrement des lois que de les faire; qu'il n'avait été chargé ni par les rois ni par le peuple de vérifier la légitimité ou l'illégitimité soit des ordonnances, soit des édits bursaux ou déclarations; qu'en un mot il n'était pas un sénat, et que son opposition aux volontés des rois et des ministres n'avait rien de légal. C'est ce que Saint-Simon se tue à répéter. Mais puisqu'il n'y avait pas de représentation nationale, puisque la convocation des états généraux dépendait du bon plaisir des rois, et que d'ailleurs ces états n'étaient qu'une cohue impuissante à cause de leur absurde composition qui mettait aussitôt aux prises les priviléges du clergé et de la noblesse et les droits naturels du tiers-état; en un mot, puisqu'il n'y avait dans la vieille constitution française, depuis les Capétiens, aucune barrière ni aucune garantie contre l'omnipotence monarchique, n'eût-il pas été sage d'accepter, plutôt que de repousser orgueilleusement la faible ancre de salut que le Parlement présentait à la liberté et à la sûreté des droits individuels? Usurpations pour usurpations, celles des cours de justice étaient moins dangereuses que celles de la royauté; et l'édit par lequel Louis XIV ôta au Parlement le droit de remontrance fut le dernier coup porté à la liberté française, dont les patriotes à la façon de Saint-Simon déploraient la perte, tout en battant des mains au coup qui l'achevait. Duguet me paraît donc plus sensé et plus vraiment libéral dans son faible pour les parlementaires que Fénelon et Saint-

Simon dans leurs défiances et leurs jalousies nobiliaires contre ce grand corps. Le refus d'enregistrer les lois et les édits bursaux, s'il eût été reconnu comme un droit du Parlement, aurait conféré à ce corps une sorte de *veto* qui, joint au vote de l'impôt par les états généraux, aurait effectivement contenu dans ses bornes légitimes le pouvoir des rois. Mais je ferai remarquer que l'examen des déclarations et des ordonnances n'est pas un droit aux yeux de Duguet, mais une simple concession de la sagesse et de la modération royales, autrement dit un néant. Car il faut être bien innocent pour espérer que le Pouvoir consente jamais sincèrement à se dépouiller lui-même et à s'imposer des limites, quand sa nature est d'être impatient de tout ce qui le borne ou le gêne. Nous retrouvons donc partout, même dans les aspirations les plus libérales, le despotisme reconnu comme de droit divin. C'est l'éternelle contradiction de ces réformateurs naïfs qui rêvent une monarchie à la fois absolue et tempérée.

Il me reste à dire un mot des deux dernières parties de l'*Institution d'un prince;* on ne connaîtrait pas Duguet si l'on n'avait point une idée de ses aberrations théologico-politiques. Victimes de l'intervention du pouvoir civil dans les questions religieuses, les Jansénistes n'étaient pas plus sages au fond que leurs ennemis et leurs persécuteurs. Ils ne croient pas qu'un prince soit chrétien s'il ne prête pas son bras séculier à l'Église. C'est ainsi qu'ils ont applaudi aux persécutions contre les Protestants dans le temps même où ils se plaignaient d'être persécutés. Il ne faut pas attendre plus de

sagesse de Duguet que de ses confrères en grâce; si on l'eût écouté, la persécution eût passé des Jansénistes aux Jésuites, sous prétexte que c'est enseigner publiquement l'impiété que d'enseigner le parjure, de quelque sophisme qu'on le colore, et que le prince a plus d'intérêt qu'un autre à réprimer cette doctrine pernicieuse qui a passé des politiques du siècle à des hommes qui se disent religieux, « lesquels ont ébranlé les plus fermes appuis de la société et de la religion en ôtant aux paroles leur juste valeur et aux serments leur inviolable sainteté. » Le prétexte est bon; mais la persécution est toujours mauvaise en matière de doctrine. Duguet impose aux princes de favoriser l'Église; cela lui paraît d'un devoir plus étroit que de bien régner et de faire fleurir la société temporelle. Soit; mais encore faut-il pour favoriser l'Église ou la vérité (ce qui est tout un dans le langage de Duguet et des Jansénistes) que les princes sachent ce qu'ils font. C'est pourquoi ils doivent avoir soin d'étudier l'antiquité chrétienne et de la soutenir *unguibus et rostro* contre les novateurs. Quelle obligation politique d'une nouvelle espèce Duguet vient-il imposer aux souverains! Quoi! seront-ils tenus de remuer tant d'in-folio grecs et latins? prendront-ils sur eux de les interpréter? seront-ils les chefs des docteurs et des théologiens? Non: Duguet veut dire simplement que les Jansénistes sont les seuls et vrais interprètes de l'antiquité chrétienne, les seuls gens de bien, pour employer le langage de la secte, et que le prince doit les écouter de préférence à tous les autres. Il n'y a qu'une difficulté. Les princes, si

instruits qu'on les suppose, ne peuvent guère ici juger que sur les rapports et par l'esprit d'autrui; pourquoi écouteraient-ils la minorité, eût-elle cent fois raison, préférablement au grand nombre? Duguet ne voit pas qu'il met dans les mains des puissances l'arme dont lui et ses amis se plaignaient, d'ailleurs avec tant de raison, d'être frappés. Mais le prince aura un confesseur ou un directeur, homme de bien, pourvu qu'il le choisisse avec toutes les précautions que Duguet lui prescrit. A la bonne heure! Seulement ce confesseur-là paraît difficile à trouver. Il aura toutes les vertus chrétiennes, cela va sans dire, quoique cette perfection réelle ou imaginaire ne soit pas des plus communes. Il aura de plus une grande connaissance des affaires : je tremble pour les vertus chrétiennes, surtout pour l'humilité, qui devrait l'écarter de ce qui ne regarde pas sa profession. Mais Duguet veut que les affaires d'État regardent le confesseur du prince, et qu'il demeure cependant sans ambition parce qu'il est homme de bien : comme si l'ambition et le besoin de s'ingérer en tout n'étaient pas un des caractères les plus profonds des gens d'Église, ainsi que des eunuques, même lorsqu'ils sont dénués de tout talent pour le gouvernement, à plus forte raison quand ils se sentent le talent de gouverner. Duguet avait vu ce qu'ils savent faire, dans la personne du P. Lachaise, puis dans celle du P. Letellier, sous un prince qui ne les consultait cependant et ne les écoutait que sur les affaires ecclésiastiques. Et il veut que son prince parfait ait confiance en son confesseur jusqu'à le consulter sur les affaires politiques, parce qu'il n'y

en a point qui ne touchent à la conscience. On aurait donc le confesseur homme d'État. Après cela, qu'on le choisisse dans le clergé séculier ou dans le clergé régulier, il n'importe, quoique Duguet ait raison de préférer un homme du vrai clergé ou du clergé séculier : il y a plus de chance, en effet, de trouver là un confesseur honnête dont la droiture naturelle ne soit point faussée par le fanatisme et la monomanie du sectaire. L'un cependant vaudrait à peu près l'autre au point de vue politique. Ce serait le pire fléau qu'on pût souhaiter à un État.

Voilà l'intelligence politique de Duguet. Voulez-vous de l'opposition, de la critique, presque de la satire et du pamphlet ? Vous en trouverez à foison dans son livre ; il ne le cède en cela ni à Fénelon, ni à Saint-Simon, quoiqu'il n'ait point le génie fin de l'un, ni la verve à toutes brides de l'autre. Mais d'idées positives et pratiques, n'en cherchez point chez lui, non plus que chez ses devanciers. Tous sont des témoins fidèles du malaise des esprits, de cette opposition ou plutôt de ce mécontentement sourd qui régnait partout contre le gouvernement du grand roi ; tous expriment plus ou moins vivement le besoin de réforme qui ne fut guère moins profond et moins général à la fin du XVIIe siècle qu'à la fin du XVIIIe. Aucun ne se fait une idée nette de ce qui pouvait renouveler la société et la relever de l'accablement et de la langueur où elle était tombée.

Aussi l'on sait quel fut le résultat de tout ce mouvement de réaction contre le despotisme et d'aspirations à un régime plus juste et plus libre. Il avorta

dans l'orgie politique, financière et morale de la Régence. La nation était-elle alors si bas qu'elle ne pût se relever d'elle-même ? Avait-elle le cœur si corrompu et si dégradé qu'il lui suffisait de sentir les ressorts du pouvoir se détendre quelque peu et de se livrer à la licence, de faire la débauche avec le Régent ? A voir la misère et le mécontentement qui régnaient généralement dans les dernières années du grand roi, les critiques amères ou violentes que les excès du despotisme et de ses agents inspiraient, les vœux et les aspirations qui agitaient les meilleurs esprits, on se croirait, je l'ai dit, à la veille d'une révolution; il n'y eut pas même une révolte ou une fronde. Le Parlement cassa le testament du roi et humilia ses bâtards; la noblesse fit quelques rassemblements sans résultat comme sans but; la bourgeoisie s'occupa de ses affaires ou de bagatelles ingénieuses ; nulle part le peuple ne bougea malgré sa misère. On se contenta de respirer plus à l'aise, de jeter au loin le masque d'hypocrisie qu'avait imposé le bigotisme du vieux mari de la vieille Maintenon, de s'émanciper jusqu'à la dernière licence comme des esclaves longtemps tenus sous le joug, de s'étourdir et de s'enivrer de plaisir et de corruption. La nation avait encore été plus gâtée dans le cœur qu'accablée de la pesanteur du despotisme. Mais si démoralisée qu'elle pût être, elle a dans son génie une telle élasticité, si je puis le dire, des retours si brusques et si inattendus, qu'elle eût sans doute donné à la mort du roi un tout autre spectacle, si elle avait eu devant les yeux quelque grande idée bien définie. La vérité, c'est qu'il

y avait alors un certain affaissement dans la pensée. Les esprits s'étaient polis et raffinés ; ils avaient perdu en force et en solidité ce qu'ils avaient gagné en politesse. La hardiesse et l'indépendance leur manquaient. Les aspirations généreuses de Fénelon et la fougue révoltée de Saint-Simon ne doivent pas nous tromper : l'équivoque, cette marque d'une certaine infirmité de la raison, est au fond de toutes leurs idées politiques. Ils sont tellement enveloppés des influences énervantes, soit de l'esprit de cour, soit du despotisme couronné de théologie qui avait prévalu, qu'ils s'agitent en vain pour y échapper. Ils ne peuvent s'empêcher d'y revenir par des détours et des inconséquences. Il ne faut pas craindre de le dire, si l'esprit a augmenté sous le grand règne, la raison générale paraît beaucoup diminuée, et il lui faudra un long travail pour reprendre sa trempe et sa liberté. Lassitude de la nature qui se reposait après avoir produit « le règne miraculeux de Louis » ? Non, mais effet nécessaire du despotisme qui abâtardit tout à la longue. La nature, toujours féconde, était si peu lasse de produire que ni les hommes de talent ni les hommes de génie ne manquent aux dernières années du XVIIe siècle. D'où vient donc que la décadence se sent déjà dans les écrivains de cette période, tous nés ou nourris et formés sous le règne personnel de Louis XIV, de ce soleil dont les rayons bienfaisants, si nous en croyons ses adorateurs, faisaient croître et fleurir les talents ? C'est qu'ils ont été privés de la chaleur et de la lumière de cette demi-liberté qu'on appelait trop pom-

peusement la liberté française et qui s'éteignit avec la Fronde. Aussi, jamais plus d'impuissance ne parut avec plus d'esprit, que dans ces essais politiques qui signalent la réaction de l'opinion contre le gouvernement de Louis. On sent parfaitement que la monarchie par son excès même est sortie des voies légitimes de toute véritable autorité, qu'un peuple, malgré le mot terrible et trop confirmé par l'histoire « Natum paucis humanum genus », n'est point fait naturellement pour les plaisirs et pour la gloire d'un homme, et qu'il n'y a de pouvoir juste et vrai que celui qui procure le bien public. Mais las et dégoûté de la servitude, on ne savait pas retrouver le chemin de la liberté, on s'égarait dans le rêve et dans la chimère, on se perdait dans l'équivoque et dans la contradiction. L'unique découverte de nos réformateurs fut l'invention inefficace des conseils, qui se montra si ridicule à l'épreuve. Saint-Simon ne cessa de gémir qu'on lui eût gâté son invention par je ne sais quelle ruse infernale du duc de Noailles, et il mourut dans l'admiration finale des conseils, trouvés par lui en même temps que par l'oracle des ducs de Beauvilliers et Chevreuse. Mais avec plus de sens politique, il aurait compris qu'ils avaient produit en effet tout ce qu'ils portaient virtuellement en eux-mêmes, les rivalités et les conflits de compétition, soit entre un conseil et un autre, soit entre les membres du même conseil, et, comme conséquence, d'inextricables embarras dans l'expédition des affaires, sans mettre le moindre obstacle au despotisme du prince, qui restait toujours le maître d'agir selon son bon

plaisir. Le mal, c'était l'abdication volontaire ou forcée du pays aux pieds d'un homme; et nul ne pensait à revenir sur cette abdication; on s'obstinait à espérer dans un bon roi, qui réparerait tout en mettant de lui-même des bornes à sa toute-puissance; c'est-à-dire qu'on acceptait le principe du despotisme et qu'on se flattait, à l'aide des conseils et des états généraux ou de corps purement consultatifs, d'en arrêter les lourdes et désastreuses conséquences. La contradiction, l'équivoque et la chimère, voilà, à la fin du XVIIe siècle, la marque caractéristique de la raison publique, qui faisait des vœux, mais qui était incapable de concevoir une idée nette et précise de ce qu'elle voulait, de ce qu'elle devait vouloir; voilà aussi la condamnation la plus formelle du régime de Louis XIV, qui n'avait pas moins énervé la pensée qu'usé les forces matérielles de la France. L'esprit français, si net et si ferme, semblait avoir perdu sa trempe; admirable encore dans les observations morales de détail, il succombait sous les conceptions générales, et ne produisait plus que des rêves ou que des idées ambiguës et partant sans consistance. C'est la seule leçon claire qu'on puisse tirer de tous les écrits politiques de ce temps.